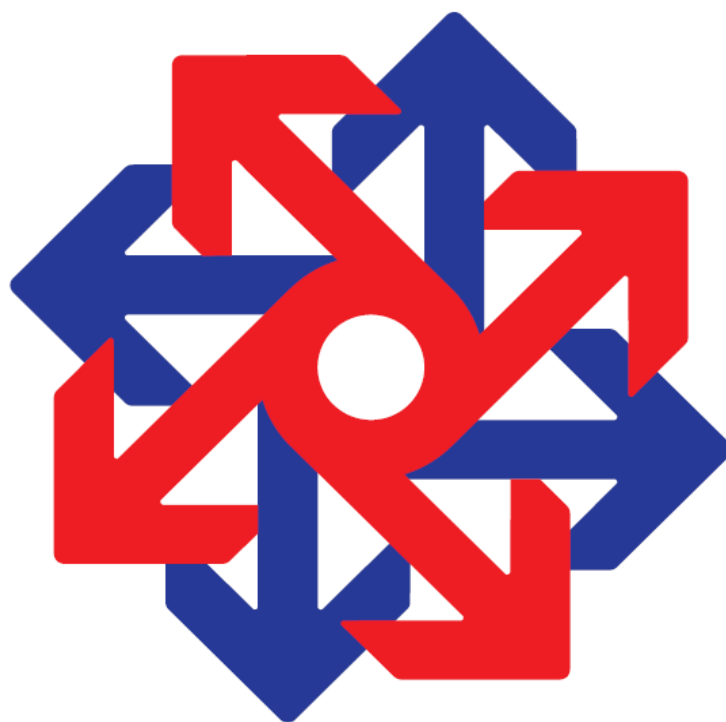


Jean-Robert PITTE
Délégué à l'Information et à l'Orientation

**Rapport remis au Premier Ministre
sur l'activité et les propositions de la
Délégation à l'Information et à l'Orientation
en 2010-2011**



Octobre 2011

SOMMAIRE

I –	Rappel historique : la Délégation antérieure à sa configuration actuelle	p. 5
II –	La loi du 24 novembre 2009	p. 9
III –	Le rapport au Premier ministre de Madame Françoise Guégot, députée de la Seine-Maritime	p. 11
IV –	La nomination du Délégué à l'Information et à l'Orientation et sa lettre de mission	p. 14
V -	Les textes d'application de la loi du 24 novembre 2009	p. 16
VI -	Le labyrinthe de l'AIO	p. 21
VII -	Le retard pris dans la mise en œuvre du service dématérialisé	p. 23
VIII -	Etat d'avancement du processus de labellisation	p. 24
IX -	Autres actions	p. 25
X -	Propositions concernant l'orientation à l'Ecole	p. 26
XI -	Propositions concernant l'enseignement supérieur	p. 28
XII -	Projets d'enquêtes et d'études	p. 29
XIII -	La communication	p. 31
ANNEXES :		
<i>Annexe 1 :</i>	<i>Lettre de mission du Délégué à l'Information et à l'Orientation</i>	p. 35
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Liste des collaborateurs de la Délégation à l'information et à l'orientation</i>	p. 39
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Principaux entretiens et déplacements du Délégué à l'information et à l'orientation et des chargés de mission - Année 2010-2011</i>	p. 41
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie</i>	p. 49
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national «Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers»</i>	p. 53
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Circulaire du 26 mai 2011 relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie</i>	p. 59
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Arrêté du 6 août 2011 concernant le logotype du label «Orientation pour tous»</i>	p. 63
<i>Annexe 8 :</i>	<i>Couverture et 4^{ème} de couverture du livre « Orientation pour tous » et plan de l'ouvrage</i>	p. 65

La lettre de mission que le Délégué à l'Information et à l'Orientation (DIO) a reçue du Premier Ministre le 31 août 2010 prévoit la présentation d'un « plan de coordination décliné régionalement des opérateurs nationaux sous tutelle de l'Etat en matière d'information et d'orientation ». Ce plan doit être rendu public et remis au Parlement. Pour diverses raisons qui vont être exposées dans le présent rapport, il n'a pas encore été possible de l'établir. Il a semblé néanmoins nécessaire de faire état du travail réalisé par le Délégué et son équipe au cours de l'année 2010-2011 et d'émettre quelques suggestions d'actions possibles pour les mois à venir et au-delà. Ce rapport complète un ouvrage intitulé « Orientation pour tous », publié en même temps par les éditions François Bourin et qui constitue un *vade mecum* de l'orientation et de la formation en vue de la meilleure insertion professionnelle possible.

I - Rappel historique : la Délégation antérieure à sa configuration actuelle

Le 13 septembre 2006, le Professeur Pierre Lunel est nommé Délégué interministériel à l'Orientation, poste créé par le gouvernement à la suite d'une proposition du rapport d'étape de la commission « université-emploi » présidée par le recteur Patrick Hetzel. Cette commission avait été réunie en réponse aux manifestations d'opposition à la création du Contrat première embauche (CPE) durant le printemps 2006. Le délégué est placé auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'emploi, du travail et de l'insertion professionnelle des jeunes. Il est chargé de coordonner l'action de l'Etat dans les domaines de l'information sur les métiers et le monde de l'entreprise, de l'orientation scolaire et dans les établissements d'enseignement supérieur, de la préparation à l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, il est chargé de préparer un « schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle ». Il est à noter que la préoccupation d'origine est tournée vers la jeunesse et pas encore vers l'orientation et la formation tout au long de la vie.

En mars 2007, le délégué produit le schéma national qui lui a été commandé dont voici quelques extraits. « La crise des banlieues a mis en évidence le désarroi des jeunes issus de quartiers où le retard scolaire et le taux de chômage accroissent la ségrégation et avivent la blessure des discriminations¹. La protestation contre le projet de contrat première embauche est venue principalement d'une autre population, celle des étudiants des universités,

¹ C'est la raison pour laquelle la Délégation à l'Information et à l'Orientation s'est installée de 2006 à 2010 à La Plaine Saint-Denis, dans un département de la banlieue parisienne où la jeunesse rencontre de grandes difficultés et que connaissait bien Pierre Lunel. Symboliquement, ce choix était très fort, mais il a compliqué le travail quotidien avec les cabinets ministériels, les administrations et les organismes concernés.

inquiets devant les difficultés d'insertion professionnelle dont les diplômés ne les préservent plus. [...] Le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes que le délégué a été chargé d'élaborer est ainsi au cœur de deux enjeux constamment réaffirmés par le Premier ministre : l'emploi des jeunes et l'égalité des chances. »

Le schéma national s'organise en quatre axes qui dessinent le service public de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes. Les préconisations sont assez nouvelles par rapport au discours et aux pratiques d'orientation au sein de l'éducation nationale. Il prône d'abord une orientation continue et personnalisée pour qualifier tous les jeunes, passant en particulier par la découverte des métiers dès le collège. Il développe ensuite les moyens d'encourager une orientation active vers l'enseignement supérieur préparant à l'emploi. Il affirme que « la professionnalisation des études supérieures est une condition pour faciliter l'emploi des jeunes », recommande l'introduction dans les programmes de toutes les licences d'un enseignement « d'outils professionnalisants de base (informatique, langues, connaissance des marchés de l'emploi, initiation au monde de l'entreprise). [...] Il est [...] essentiel que les universités connaissent et fassent connaître aux futurs étudiants le devenir professionnel de leurs diplômés. » Le troisième volet lie fortement l'orientation à l'insertion professionnelle : « [...] il est préconisé que les comités de coordination régionaux mis en place pour la formation professionnelle examinent également la mise en œuvre des politiques d'insertion et d'orientation [...]. Les conseillers d'orientation de l'éducation nationale, présents à la fois dans les établissements et dans les centres d'information et d'orientation peuvent jouer un rôle déterminant pour aider à renforcer les relations entre l'éducation nationale et son environnement professionnel. Il est préconisé que ce rôle soit renforcé. [...] Ainsi l'orientation procédera moins par couperets vécus négativement que par un travail continu d'information, d'éducation au choix et de mise à profit de toutes les voies de qualification, tout aussi important que le soutien scolaire. » Le quatrième axe affirme la nécessaire mobilisation de tous les acteurs de l'orientation des jeunes : étudiants plus âgés, enseignants, professionnels de l'orientation, entreprises. Il conclut à l'intérêt d'une coordination européenne de l'orientation.

L'ensemble est décliné en 28 mesures précises qui vont servir de base aux réformes de l'enseignement secondaire et des universités en cours d'application et de fondations à l'action de la Délégation interministérielle à l'orientation.

Le 18 juillet 2007, un nouveau Délégué est nommé : Bernard Thomas, inspecteur général de l'éducation nationale. Il reçoit du Premier ministre une lettre de mission le 12 septembre suivant lui demandant « de veiller à la mise en œuvre du plan d'action de l'Etat en matière d'information sur les métiers, d'orientation scolaire et, dans les établissements d'enseignement supérieur, de

préparation à l'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes. » Il lui est également demandé de s'assurer de la bonne mise en place du dossier unique d'inscription dans l'enseignement supérieur, d'inciter les établissements d'enseignement supérieur à mieux préparer leurs étudiants à une insertion professionnelle et à mettre en place des observatoires de l'insertion professionnelle des diplômés. D'autres chantiers lui sont confiés : unifier et compléter les portails informatiques existants en matière d'orientation et d'insertion, proposer des améliorations à la situation des jeunes sortis du système éducatif sans qualification, faciliter le développement de l'option de découverte professionnelle dans les collèges, faire des propositions pour instaurer une coordination nationale, régionale et locale des organismes qui concourent à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes, etc. Concernant ce dernier point, certes il ne concerne encore que les jeunes, mais il préfigure clairement la loi du 24 novembre 2009 quant à la philosophie de cette coordination : « il ne s'agit pas de créer de nouvelles structures mais de favoriser la synergie, au service de nos concitoyens, des services de l'Etat, des collectivités territoriales et du monde économique, dans le respect de la répartition des compétences de chacun. » Le délégué est invité à produire un rapport annuel qui viendra en complément du document de politique transversale concernant l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, annexé chaque année au projet de loi de finances, en application de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2005 qui prévoit qu'à chaque loi de finances sont annexés onze documents de politique transversale (aménagement du territoire, changement climatique, etc.).

Démissionnaire à la fin de l'année 2007, en raison des difficultés d'exécution de sa mission¹, Bernard Thomas est remplacé après une vacance de plusieurs mois sur son poste, le 23 août 2008, par le recteur Bernard Saint-Girons qui vient de quitter la Direction générale de l'enseignement supérieur. Celui-ci ne reçoit pas de lettre de mission, mais se consacre aux différents chantiers qui sont évoqués dans celle de son prédécesseur. Comme il l'écrit lui-même dans son premier rapport publié au début 2009² : « [...] je me suis employé immédiatement à conduire une politique de présence systématique dans les différentes instances traitant de l'orientation, de façon à redonner de la visibilité à une mission dont chacun s'accorde à souligner le caractère stratégique. » Dans ce document, apparaît pour la première fois la préoccupation d'améliorer l'orientation tout au long de la vie. Il fait état du souhait des régions de s'impliquer davantage dans l'orientation dans la mesure où elles jouent un rôle central dans l'offre de formation professionnelle. C'est un aspect de la mission du DIO qui a pris depuis cette remarque une importance grandissante.

¹ Inhérente à toute fonction interministérielle impliquant, en outre, concernant celle-ci, une coordination avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

² Le délégué interministériel à l'orientation, *Rapport annuel d'activité*, 2008, p. 4.

En ce qui concerne l'orientation des jeunes, Bernard Saint-Girons insiste sur l'attention qui doit être portée au parcours de découverte des métiers et des formations dans les collèges et les lycées, ainsi que sur la nécessité d'ouvrir la « DP3 » (option facultative de découverte professionnelle de trois heures hebdomadaires) à d'autres élèves que ceux qui sont susceptibles de s'orienter dans la voie professionnelle. Il se félicite de l'ouverture progressive dans les universités de bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, conformément à la loi LRU. Il expose la manière dont il a piloté la mise au point d'une politique de repérage et de traitement des décrocheurs, laquelle sera mise en œuvre en 2010. Il pointe la nécessité d'une meilleure coordination de l'ensemble des outils d'orientation en ligne et suggère la création d'une agence conjuguant les moyens de l'Etat, en lien avec les régions, tout spécialement ceux de l'ONISEP, de Centre Inffo et du CIDJ. En ce qui concerne les CIO, il recommande qu'ils renforcent leurs prestations collectives auprès des élèves et qu'ils s'attachent à créer des liens plus étroits avec le monde professionnel, réservant leurs interventions individuelles aux élèves les plus en difficulté.

Il souhaite la désignation à l'échelle locale d'un responsable de l'orientation et de l'insertion, choisi par le préfet et le recteur, en accord avec le département et la région. Dans son esprit, cette articulation doit s'effectuer autour des CIO et des missions locales qui doivent se rapprocher. C'est un point de vue intéressant, mais qui a évolué depuis deux ans et demi : chacun a bien conscience aujourd'hui qu'il est nécessaire d'envisager l'orientation, la formation et l'insertion sur la durée de toute une vie. Il propose de faire du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) l'instance de concertation entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux¹ « pour coordonner l'organisation des services d'orientation, dans laquelle l'Etat affiche l'ensemble de l'offre de services dont il garantit la qualité, la neutralité et la continuité sur le territoire, au titre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, comme au titre du service public de l'emploi ». Depuis, cette idée a été appliquée, mais concerne aujourd'hui l'ensemble des organismes ayant vocation à faciliter l'orientation tout au long de la vie.

Fin 2008 et au cours de l'année 2009, le Délégué participe aux travaux du Conseil d'orientation pour l'emploi ainsi qu'à l'élaboration du Livre vert pour la jeunesse. Son deuxième rapport est publié au début de l'année 2010, au moment où s'achève son mandat, en raison de la limite d'âge qu'il atteint alors. Il prend acte avec satisfaction de l'élargissement de la mission du DIO, chargé de coordonner la politique d'**orientation tout au long de la vie**, placé auprès du

¹ p. 26.

Premier Ministre et dont le titre officiel est désormais « Délégué à l'information et à l'orientation ».

Dans ce rapport, il expose les modalités de sa participation à la mise au point du livret de compétences dans les collèges et les lycées et toutes les actions entreprises par lui-même et l'équipe de la DIO pour favoriser l'orientation à tous les niveaux des études des jeunes, lutter contre le décrochage, développer la connaissance des débouchés des études, des métiers et des milieux professionnels, les stages, en particulier dans les L3 généralistes des universités.

II - La loi du 24 novembre 2009

Le DIO a participé activement aux travaux préparatoires qui ont abouti au projet de loi gouvernemental du 29 avril 2009 relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie¹. Il a particulièrement insisté sur les bénéfices qu'il y aurait à retirer d'un effacement de la segmentation de l'orientation entre les différents types de publics : scolaire, universitaire, demandeurs d'emploi, actifs employés. Il a donc prôné le décloisonnement entre les services d'orientation spécialisés dans l'un ou l'autre des publics. Il émet le souhait de voir se développer les « Cités des métiers » qui favorisent le rapprochement des professionnels de l'orientation en vue d'un meilleur service rendu à tous les publics².

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 (JO du 25 novembre 2009) réforme l'orientation dans son article 4. Celui-ci dispose (article L.6111-3 du code du travail modifié) que « *Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.* » Cette question de la gratuité de l'ensemble des prestations d'information et de conseil en orientation, essentielle dans l'esprit du législateur, fait l'objet depuis deux ans de nombreux débats et de négociations délicates.

Ce droit de toute personne à l'information, au conseil et à l'accompagnement « en matière d'orientation professionnelle » (article L.6111-3 du code du travail

¹ Bernard Saint-Girons a, en particulier, été auditionné par M. Jean-Paul Anciaux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, par Mme Catherine Procaccia, présidente du groupe de travail inter-commissions du Sénat, et par M. Jean-Claude Carle, rapporteur du projet de loi au Sénat.

² DIO, *Rapport annuel 2009*, janvier 2010, p. 25.

modifié)¹ se décline en deux modalités : un service dématérialisé et la création de « lieux uniques ».

Un nouvel article (L. 6111-4) du code du travail précise : « *Il est créé, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation [...] un service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne lui permettant :*

1°) De disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles ;

2°) D'être orientée vers les structures susceptibles de lui fournir les informations et les conseils nécessaires à sa bonne orientation professionnelle.

Une convention peut être conclue entre l'Etat, les régions et le fonds visé à l'article L. 6332-18² pour concourir au financement de ce service. »

Par ailleurs, le nouvel article L. 6111-5 du code du travail précise : « *Selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat et sur le fondement de normes de qualité élaborées par le délégué [à l'information et à l'orientation] après avis public du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, peuvent être reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie les organismes qui proposent dans un lieu unique³ à toute personne un ensemble de services lui permettant :*

1°) De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;

2°) De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagé fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme. »

Enfin, ce même article 4 de la loi, dans sa section 2, définit les missions du Délégué à l'information et à l'orientation :

« *Art. L. 6123-3. – Le délégué à l'information et à l'orientation est chargé :*

1°) De proposer les priorités de la politique nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle ;

¹ L'expression « orientation professionnelle » est essentielle. Elle supprime la distinction entre une orientation scolaire qui serait uniquement appliquée à la formation initiale des jeunes et une orientation professionnelle *stricto sensu* qui n'interviendrait qu'à l'issue de cette dernière ou à l'intention des adultes demandeurs d'une évolution professionnelle ou d'un emploi.

² Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

³ Souligné par nous, car cette expression a fait l'objet d'interprétations divergentes sur lesquelles on reviendra.

2°) *D'établir des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation ;*

3°) *D'évaluer les politiques nationale et régionales d'information scolaire et professionnelle.*

Il apporte son appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local.

Art. L.6123-4.- Le délégué à l'information et à l'orientation est placé auprès du Premier ministre. Il est nommé en conseil des ministres.

Art. L.6123-5.- Pour l'exercice de ses missions, le délégué à l'information dispose des services et des organismes placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse. »

Suit l'énoncé d'un objectif qui n'a pas encore pu être atteint :

« Le délégué à l'information et à l'orientation présente au Premier ministre, avant le 1^{er} juillet 2010, un plan de coordination aux niveaux national et régional de l'action des opérateurs nationaux sous tutelle de l'Etat en matière d'information et d'orientation. Il examine les conditions de réalisation du rapprochement¹, sous la tutelle du Premier ministre, de l'établissement public visé à l'article L. 313-6 du code de l'éducation², du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente³ et du Centre d'information et de documentation jeunesse.

Le plan de coordination est remis au Parlement et rendu public. »

III - Le rapport au Premier Ministre de Madame Françoise Guégot, députée de la Seine-Maritime

Le 11 juin 2009, le Premier ministre confie à Madame Françoise Guégot la rédaction d'un rapport parlementaire sur l'orientation professionnelle tout au long de la vie. Il lui demande en particulier de réfléchir à certains aspects du projet de loi qui sera débattu à l'automne, en particulier sur la coopération et la mutualisation des savoirs entre les 8000 organismes qui travaillent à des titres divers et à des niveaux territoriaux variés, à l'orientation professionnelle.

Les questions qui lui sont posées dans sa lettre de mission correspondent pleinement au contenu du projet de loi. Elles touchent à la mutualisation des connaissances sur l'évolution des emplois, des métiers et des qualifications provenant des différents observatoires existants, aux pratiques coopératives dans l'offre de services d'orientation professionnelle, à l'accessibilité et à la

¹ Souligné par nous. Ce mot a suscité des craintes de la part d'organismes qui l'ont interprété dans le sens d'une possible réduction de leur nombre, de fusions et donc de la disparition de certains d'entre eux.

² Il s'agit de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

³ Centre Inffo, organisme placé sous tutelle de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux.

couverture territoriale des services d'orientation professionnelle, tant en matière d'accueil physique que dématérialisé. Il lui est également demandé de réfléchir aux critères de la labellisation qui est envisagée dans le projet de loi.

Il est proposé à Mme Guégot de s'appuyer sur les services de la DGEFP et sur l'inspection générale des affaires sociales, mais il n'est pas fait mention des administrations relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Madame Françoise Guégot remet son rapport au Premier Ministre en janvier 2010¹. Elle pointe tout d'abord le très fâcheux éclatement du paysage de l'orientation en France, la multiplicité et la faible visibilité des financements et la grande inégalité des territoires face à ce service. Le public ne s'y retrouve pas et les professionnels de l'information et de l'orientation eux-mêmes sont mal informés sur l'ensemble des organismes existants. Elle fait remarquer que les prestations sont très disparates et que les usagers ne frappent pas nécessairement à la bonne porte. C'est ainsi que les conseillers d'orientation plus spécifiquement tournés vers les jeunes (p. 23) « travaillent encore davantage à partir des banques de données et outils mis à disposition par leurs réseaux (fiches métiers, films, autres supports d'information) qu'à partir d'une connaissance personnelle des situations de travail et de la réalité économique. [...] Presque tous les interlocuteurs que la mission a rencontrés –extérieurs au monde scolaire ou non- ont souligné la priorité que constituaient les efforts pour rapprocher encore davantage l'Ecole du monde du travail et de la réalité économique. » Cette remarque m'a été également faite par de très nombreux interlocuteurs (lycéens, étudiants, parents, enseignants, responsables du monde économique, élus de toutes sensibilités) depuis ma nomination au poste de DIO.

L'ignorance réciproque des acteurs de l'orientation et de leurs organismes de rattachement est un lourd handicap que souligne fermement le rapport. En revanche, des organismes tels que certaines Maisons de l'emploi et surtout les Cités des métiers (p. 20) apparaissent comme des réponses adaptées, de même qu'une structure avancée comme le Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation (PRAO) (p. 27), constat que je rejoins pleinement, tout comme celui d'un cruel déficit d'évaluation de l'orientation en France (p. 29).

Françoise Guégot ne pense pas qu'une fusion des organismes serait une bonne solution, ce que la loi n'a d'ailleurs pas retenu, préférant appeler de ses vœux la mise au point de normes de qualité (p. 34) : « Ces normes de qualité constituent une alternative à une unification forcée des réseaux relevant des autorités publiques, solution qui n'aurait pas été réaliste étant donné les différences de

¹ Mme Françoise Guégot, députée de la Seine-Maritime : *Développement de l'orientation professionnelle tout au long de la vie. Rapport au Premier Ministre*, janvier 2010.

statuts, les collectivités de rattachement et les spécificités de chacun des réseaux. » En revanche, il est urgent, précise-t-elle (p. 45), de « définir un langage commun aux différents orienteurs, préalable à un renforcement partagé de leur professionnalisation », de rapprocher les cultures professionnelles des trois sphères concernées : celle de l'éducation ou de la formation, celle du retour à l'emploi et celle de l'information sur les métiers et sur les qualifications.

Concernant la labellisation des « lieux uniques » ou « rapprochements » d'organismes prévus par la loi, Françoise Guégot propose (p. 66) qu'elle soit confiée à l'Etat, mais après consultation des régions et des partenaires sociaux. Elle suggère que l'instruction des dossiers soit confiée à l'administration régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou aux rectorats. Pour elle, les deux réseaux qui doivent être prioritairement invités à s'engager dans une démarche de mise en place du service public de l'orientation sont Pôle emploi et les CIO. Le calendrier proposé prévoit que le site internet unique et la labellisation d'au moins deux sites par département devront être mis en place au cours du deuxième semestre 2010, délai optimiste, compte tenu du retard intervenu pour la nomination du DIO et la publication du décret et des arrêtés d'application de la loi.

Une proposition du rapport mérite attention. Elle envisage (p. 67) : « la mise en place progressive, transparente et raisonnée d'une conditionnalité des financements à la participation au service public de l'orientation labellisé, pour l'ensemble des réseaux publics participant à l'orientation ». Elle n'a fait jusqu'à maintenant l'objet d'aucune analyse de faisabilité, mais il serait souhaitable de l'approfondir avec toute la prudence nécessaire.

Les dernières lignes de sa conclusion soulignent sans ambages les difficultés que la mise en œuvre de cette réforme va soulever (p. 74) : « [...] cette nouvelle politique constituera pour de nombreux intervenants en matière d'orientation un bouleversement profond. Sa mise en œuvre exigera des adaptations importantes et la construction de coordinations encore peu répandues. Elle demandera également que, davantage que par le passé, l'action publique en matière d'orientation soit comprise et visible par ses bénéficiaires. Il semble donc à la mission que la mise en œuvre d'une véritable politique de l'orientation ne pourra se faire sans s'incarner dans une personnalité disposant de l'autorité politique indispensable pour fédérer autour d'elle des institutions, ministères et partenaires dont les logiques n'ont pas toujours par le passé été convergentes. » Elle ajoute plus explicitement, par ailleurs (p.68), qu'il faudra « transcender les divergences interministérielles » et « surmonter les frictions institutionnelles que les réformes à venir risquent de susciter ». L'année qui vient de s'écouler a démontré la justesse de ce pronostic qui avait même conduit Françoise Guégot à suggérer (p. 68) que les missions du DIO prévues par la loi fassent l'objet des

attributions d'un portefeuille ministériel spécifique ! Sa proposition n'a pas été retenue et, d'ailleurs, on imagine les difficultés qu'auraient rencontrées son titulaire, compte tenu de la multiplicité des statuts dont relèvent les organismes d'orientation : publics (de nombreux ministères, tout le réseau des collectivités territoriales), associatifs ou gérés par les partenaires sociaux.

IV - La nomination du Délégué à l'Information et à l'Orientation et sa lettre de mission

La nomination du nouveau Délégué en Conseil des ministres intervient le 24 juin 2010, soit sept mois après le vote de la loi dont, en tout état de cause, les textes d'application n'avaient pas encore été publiés. Il ne pouvait donc être question de respecter son article 4 qui prévoit que le Délégué présente au Premier ministre le 1^{er} juillet 2010 un plan de coordination de l'information et de l'orientation. Les causes de ces retards sont clairement exposées dans la conclusion du rapport de Françoise Guégot paru six mois plus tôt (voir paragraphe précédent). D'aucuns estiment que cela n'a rien d'étonnant. Déplorons ce point de vue concernant un service public que l'on a trop tardé à réformer en France, alors que certains de nos voisins européens ont agi avec énergie depuis plusieurs années et qu'ils enregistrent aujourd'hui les bénéfices de leur action.

Une réunion interministérielle tenue le 21 juillet 2010 sous la présidence de M. Aubry et de M. Lecuire, conseillers au cabinet du Premier ministre décide des moyens attribués au DIO pour accomplir sa mission. En ce qui concerne le personnel, six agents de catégorie A et A+ et deux secrétaires sont mis à disposition : deux agents de catégorie A et une secrétaire à la charge du ministère de l'éducation nationale, le délégué et une secrétaire à la charge du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'adjoint du délégué et un agent de catégorie A à la charge du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, un agent de catégorie A à la charge du ministère de la jeunesse et des solidarités actives (voir la composition de l'équipe en annexe n°2). Il est à noter que dans le passé la DIO, dans sa configuration interministérielle, a compté jusqu'à une quinzaine de collaborateurs (une douzaine d'ETP). Le ministère de la jeunesse et des solidarités actives aurait souhaité que le délégué soit implanté dans des locaux relevant du Premier ministre ; la RIM décide d'accepter la contre-proposition du Ministère de l'éducation nationale et d'installer la délégation dans ses locaux du 97, rue de Grenelle. Les frais de fonctionnement attribués s'élèvent à 30 000 euros par an, à la charge du Ministère de l'économie. Il est en outre précisé que « Pour les crédits d'études le délégué fera appel aux services des ministères concernés. »

Une lettre de mission est signée par le Premier ministre deux mois après la nomination du nouveau DIO, soit le 31 août 2010 (voir annexe n°1). Elle reprend et précise les principaux contenus de la loi du 24 novembre 2009, demandant en particulier au DIO de présenter, selon les termes de celle-ci, « un plan de coordination, décliné régionalement, des opérateurs nationaux sous tutelle de l'Etat en matière d'information et d'orientation », lequel sera rendu public et remis au Parlement. Des normes de qualité doivent être établies pour « promouvoir le développement de pratiques coopératives en matière d'orientation », en organisant « les modalités de partenariat avec les régions » et, notamment, les CCREFP. Les organismes labellisés et reconnus sont nommés « lieux d'accueil pour tous », expression plus claire et plus conforme à l'esprit de la loi que l'expression de « lieu unique » inscrite dans cette dernière. Cette formulation et la réalité qu'elle recouvre se révélera essentielle au moment de l'examen des projets de textes d'application par le Conseil d'Etat au début de 2011. Il est expressément demandé au DIO de contribuer à la mise en place des plates-formes de suivi et d'appui aux élèves en situation de décrochage scolaire.

Le DIO s'appuie sur un comité de pilotage composé en particulier des représentants des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Un certain nombre de réunions ont été organisées en 2010-11 dans cette configuration réduite aux ministères (cabinets, directions d'administration centrale) ; d'autres ont également associé les régions et les partenaires sociaux, conformément à la lettre et à l'esprit de la lettre de mission du Premier ministre qui utilise l'expression « en particulier ».

Un rapport annuel doit être remis au Premier ministre présentant un bilan des actions conduites et des préconisations d'amélioration du dispositif.

Le DIO est invité à informer le Premier ministre de toutes les difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission. La multiplicité des organisations – cabinets ministériels, administrations d'Etat, collectivités territoriales, organisations d'employeurs et de salariés - dont le DIO doit coordonner l'action (Voir en annexe n°3 le calendrier des rencontres et déplacements de l'année 2010-2011) rend évidemment la tâche complexe et délicate. Il n'y a nullement lieu de s'en étonner ou de le déplorer. La plupart des incompréhensions ont pu être levées et les frictions apaisées et il n'est pas nécessaire de les exposer ici, à l'exception de l'une des divergences de vues qui a mobilisé le plus d'énergie au cours de la première année d'exercice de la mission du DIO : l'interprétation de l'expression « lieu unique » contenue dans le texte de la loi du 24 novembre 2009. Certains demeuraient persuadés que seul le regroupement des organismes d'information et d'orientation sur les formations et les métiers « sous le même toit » permettrait une amélioration réelle de ce service public et que toute autre

solution serait un encouragement au statu quo et au corporatisme. Après plusieurs réunions du comité de pilotage et plusieurs réunions interministérielles, c'est finalement une interprétation plus raisonnée qui a prévalu : peuvent être labellisés ensemble les organismes qui se fédèrent –sans se regrouper physiquement dans un premier temps- à l'échelle d'un territoire (bassin de vie ou d'emploi) accessible aisément à tout public. Tous, individuellement, s'engagent à fournir à tout usager l'accès à une information complète et un premier niveau d'orientation, puis, le cas échéant, à diriger la personne vers l'organisme le mieux à même de la conseiller et de l'accompagner dans sa démarche. Ce choix fortement soutenu par le DIO ne relève pas d'un quelconque laxisme, mais d'une volonté d'incitation à la coopération entre les organismes et à une meilleure connaissance mutuelle. Le cloisonnement est tel, les différences de cultures sont si grandes, qu'une exigence maximaliste aurait limité la labellisation à quelques rares et exemplaires institutions telles que les Cités des métiers et certaines maisons de l'emploi, mais que le reste du paysage serait demeuré figé dans sa complexité, son opacité, ses redondances dévoreuses de moyens humains et matériels.

V - Les textes d'application de la loi du 24 novembre 2009

Conformément à la loi, les textes d'application préparés pendant toute l'année 2010 et adoptés en réunion interministérielle le 2 décembre 2010, ont été soumis au CNFPTLV, soit plus d'une année après le vote de la loi. Celui-ci s'est prononcé en séance plénière le 8 décembre 2010 et, au terme d'un long débat, a finalement rejeté les projets par 21 voix, contre 10 votes favorables et 13 abstentions. Les raisons invoquées sont indiquées dans l'avis motivé signé du Président Dominique Balmary :

« Le débat a montré tout l'intérêt que les membres du Conseil portent à l'orientation tout au long de la vie qui leur apparaît comme un des apports majeurs de la loi.

C'est sur l'organisation du service public d'orientation qu'ont été soulevées par les Régions mais aussi par certaines organisations syndicales de salariés, plusieurs questions :

- la définition du lieu unique, renvoyant notamment à une interrogation quant à la position des CIO par rapport à la labellisation*
- la plus value de cette labellisation par rapport aux démarches de mise en réseau qui existent déjà en région et permettent d'assurer une bonne couverture territoriale*
- sur les conditions de prise en charge des surcoûts jugés inévitables en termes de fonctionnement, d'équipement ou de professionnalisation des personnels*
- la qualité de cette labellisation qui repose sur le CCREFP et le Préfet et non pas sur une démarche d'audit*

- l'articulation entre ce service public d'orientation et le CPRDFP qui inclut l'orientation dans le champ de la contractualisation
Enfin, par rapport à ce dernier point notamment, les élus régionaux ont exprimé le souhait d'une co-labellisation des lieux uniques par l'Etat et la Région »

A tous ces arguments exposés pendant la réunion du CNFPTLV et au cours de multiples rencontres avec les différents acteurs de l'orientation depuis juin 2010, le DIO a apporté les réponses argumentées suivantes, listées dans l'ordre de l'avis remis par le président du CNFPTLV.

- Les CIO et les conseillers d'orientation psychologues ne sont nullement appelés à disparaître, mais à s'ouvrir davantage sur les mondes professionnels, à participer activement à l'essor des parcours de découverte des métiers et des formations dans les établissements, à collaborer avec l'ensemble des autres organismes qui localement délivrent un service d'information et d'orientation sur les formations et les métiers. Il leur est demandé de participer dans toute la mesure de leurs moyens au fonctionnement des structures coopératives : Cités des métiers, Maisons de l'emploi et de la formation, Espaces métiers et d'autres structures créées par les régions ou d'autres collectivités territoriales. La mutualisation de la documentation et des savoir-faire est d'autant plus nécessaire à l'heure où certains départements ne souhaitent plus apporter leur concours au fonctionnement des CIO.

- Les démarches de mise en réseau imaginées par un certain nombre de régions sont excellentes et nullement contradictoires avec la labellisation. Plus ou moins avancées sur la thématique de l'orientation tout au long de la vie, elles vont toutes dans le bon sens, mais les structures locales ne peuvent aboutir à la taille critique et devenir efficaces en direction de tous les publics que si elles associent l'ensemble des réseaux, en particulier ceux qui relèvent de l'Etat. Les textes d'application de la loi et les divers messages adressés aux représentants de l'Etat en région invitent à une étroite coordination entre les initiatives de celui-ci et celles des régions. Dans beaucoup de régions le dialogue est d'ailleurs fécond et les projets bien avancés.

- La labellisation ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires, sauf si elle est simultanée d'un regroupement d'organismes différents au sein d'un local unique, ce qui, en général, correspond au souhait d'une collectivité territoriale (région, département, agglomération, municipalité) qui en a le projet depuis un certain temps, indépendamment de la loi du 24 novembre 2009 et de ses textes d'application. D'ailleurs de tels regroupements peuvent même permettre des économies substantielles sur des postes divers : immobilier, documentation, personnel d'accueil, de gestion et d'entretien, formation continue commune des personnels d'orientation, par exemple.

- Le CCREFP n'est pas sous l'autorité du Préfet, mais sous la présidence conjointe du Préfet et du Président de région. Sa composition est très similaire, à l'échelle régionale, de ce qu'est le CNFPTLV à l'échelle nationale, bien que les proportions des différents organismes soient différentes. Il est la meilleure instance possible susceptible de donner un avis sur la qualité des dossiers de demande de labellisation. On ne voit pas quel organisme plus compétent, objectif et légitime pourrait rendre un avis éclairé.

- Il n'existe nulle contradiction entre la démarche de labellisation et le CPRDFP, bien au contraire. Certains contrats de plan adoptés ou en cours d'adoption prévoient d'ailleurs d'ores et déjà la coordination locale des organismes d'orientation.

- La co-labellisation Préfet de région – Président de région aurait pu effectivement être envisagée, mais il a semblé aux différents ministères concernés qu'il était plus conforme à l'esprit de la loi de prévoir pour ce service public une labellisation d'Etat, après avis du CCREFP, et donc de l'instance régionale. Il semble peu probable qu'une labellisation soit prononcée après un avis négatif du CCREFP ou, à l'inverse, qu'elle soit refusée après un avis favorable de ce dernier. Les risques d'exclusion des structures mises en place préalablement par les régions sont très faibles, pourvu que ces structures soient conformes aux critères de qualité prévus dans l'arrêté du 4 mai 2011 soumis au CNFPTLV. Ajoutons que le système français d'information et d'orientation sur les formations et les métiers bénéficie de financements qui ont été chiffrés en 2008 par le CNFPTLV lui-même à 1,3 milliards d'euros, lesquels se répartissent ainsi quant à leur source : 84% en provenance de l'Etat, 12% des partenaires sociaux et 4% des régions. La proportion n'est évidemment plus la même lorsqu'on envisage globalement orientation, formation professionnelle et apprentissage eu égard aux compétences des régions.

Malgré ces arguments, le CNFPTLV a souhaité émettre un avis négatif. La Section sociale du Conseil d'Etat, présidée par Madame Yannick Moreau (Madame Laurent, rapporteur), à l'issue de sa réunion plénière du 8 février 2011 a proposé une rédaction du décret d'application de la loi du 24 novembre 2009 conforme à l'esprit du projet qui lui avait été soumis par le gouvernement. Le label qui sera délivré aux organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation est intitulé : « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ». Le texte précise que le label peut être accordé à un seul organisme qui délivre l'information et le conseil « dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux les conditions d'attribution du label » ou bien « à un groupement d'organismes liés par convention ». Les demandes de labellisation sont transmises aux préfets de

région qui les soumet pour avis au CCREFP qui peut déléguer cette mission à une commission spécialisée. Les délais de traitement des dossiers sont courts de manière à éviter l'enlisement : huit jours pour la transmission du dossier au CCREFP, trente jours pour l'examen par le CCREFP (sans réponse, l'avis est réputé défavorable), vingt jours pour la décision définitive du préfet, soit deux mois au total. Le label est attribué pour cinq ans.

La réunion interministérielle du 18 mars 2011, présidée par MM. Jean Sarrazin et Hervé Monange, fait état de la décision du cabinet du Premier ministre de reprendre intégralement la version du décret d'application de la loi validée par le Conseil d'Etat. Elle entérine également le texte de l'arrêté fixant le cahier des charges relatif au label national et celui d'une circulaire adressée aux préfets de région et aux recteurs. Cette dernière précise très explicitement les conditions de la labellisation d'organismes non réunis sous le même toit : « plusieurs organismes présents sur un même site géographique peuvent solliciter ensemble l'attribution du label, à condition qu'ils justifient pour chacun d'entre eux des conditions d'attribution définies dans le cahier des charges ». Il est précisé que les objectifs sont d'inciter le plus grand nombre possible d'utilisateurs à recourir au service public d'orientation et d'accroître la performance des organismes d'orientation en facilitant les échanges d'expériences et de pratiques et en organisant des formations communes. Il est recommandé aux représentants de l'Etat en région d'inciter les réseaux placés sous leur tutelle à être moteurs de la construction du service public rénové, mais aussi de tenir le plus grand compte des initiatives déjà prises par les collectivités territoriales, dès lors qu'elles sont conformes aux termes de l'arrêté relatif aux critères de labellisation. L'organisation territoriale retenue doit d'ailleurs l'être en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Une recommandation de souplesse est faite à propos de l'exhaustivité de l'information délivrée : elle devra être appréciée « selon la situation au moment où est formulée la demande de labellisation. Enfin, les préfets et recteurs sont invités à s'appuyer sur le Délégué à l'information et à l'orientation dans l'exécution du processus de labellisation.

Le décret, signé par le Premier ministre et les cinq ministres concernés, est publié au JO du 5 mai 2011 (annexe n°4) et l'arrêté est signé par les cinq ministres et publié le même jour (annexe n°5). La circulaire est adressée aux préfets et aux recteurs le 26 mai 2011 (annexe n°6). Enfin, l'arrêté créant le logotype du label est publié au JO du 6 août 2011 (annexe n°7). Les textes d'application de la loi du 24 novembre 2009 sont désormais tous parus et la démarche de labellisation est donc entrée dans une phase effective à la fin de l'été 2011.

Pendant les mois de préparation des textes d'application de la loi du 24 novembre 2009, le rapporteur de celle-ci à l'Assemblée nationale, Gérard

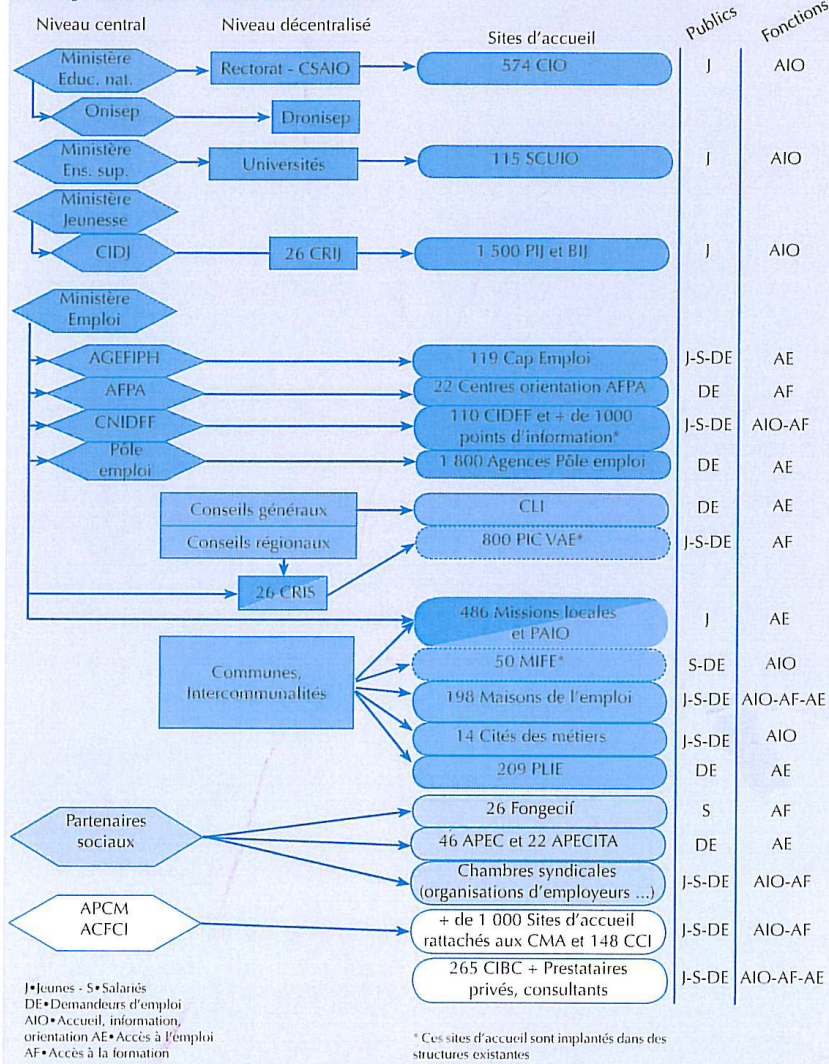
Cherpion, Député des Vosges, et un représentant de l'opposition, Jean-Patrick Gille, Député de l'Indre-et-Loire, préparent un rapport destiné à la Commission des affaires sociales sur la mise en application de ladite loi, faisant état des textes réglementaires et des circulaires édictées en vue de celle-ci¹. Ce rapport est publié en mars 2011. Les parlementaires regrettent qu'à cette date 14 articles de la loi ne disposent pas encore de leurs textes d'application et qu'aucun des trois rapports prévus par la loi n'ait été déposé jusqu'alors. Ils émettent quelques interrogations sur l'application de l'article 4 de la loi, celui qui concerne précisément l'orientation. Ils remarquent (p. 60) que « le choix de recourir à une labellisation entretient par lui-même une incertitude sur le degré de « dirigisme » que comportera la démarche ; s'agit-il seulement de garantir une certaine compétence des organismes d'orientation, ou bien de leur imposer progressivement de s'intégrer dans un réseau national structuré, avec une autorité organisatrice ? » Du point de vue du DIO, il existe une troisième voie qui est celle d'une meilleure connaissance mutuelle des organismes d'orientation, laquelle aboutirait à une mise en commun de compétences et de moyens et, à terme, en un regroupement de leur fonction orientation –qui ne constitue souvent qu'une partie de leurs missions- au sein de lieux d'accueil pour tout public. C'est l'esprit des textes d'application parus et de la démarche de labellisation « Orientation pour tous ». L'objectif est bien de couvrir l'ensemble du territoire national d'un réseau d'organismes labellisés (individuellement ou ensemble). Comme sa lettre de mission le précise, le DIO, « clé de voûte » du nouveau dispositif, présente au Premier ministre un plan de coordination ; il s'assure de l'homogénéité des procédures de labellisation des « lieux d'accueil pour tous ».

¹ Gérard Cherpion et Jean-Patrick Gille, *Rapport d'information n°3208. Application de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie*, Assemblée nationale, Commission des affaires sociales, mars 2011, 182 p.

VI - Le labyrinthe de l'AIO

Comme le tableau suivant établi par le CEREQ le démontre, le système d'orientation en France est extraordinairement complexe, pour ne pas dire confus pour les usagers. Encore celui-ci ne mentionne-t-il pas un certain nombre de structures qui n'existent que dans une seule collectivité territoriale, grâce au financement de celle-ci : région, département, intercommunalité. A terme, une simplification et un resserrement du nombre d'organismes s'impose, non seulement en raison des économies de dépenses publiques qui s'imposent dans la situation budgétaire actuelle, qu'en vue de faciliter les démarches des usagers. On ne saurait trop louer la réussite des « lieux uniques » organisés sous le même toit, ce que sont par exemple les Cités de Métiers. A terme, certains souhaiteraient un dédoublement du label Orientation Pour Tous : un premier niveau destiné à signaler les rapprochements institutionnels par convention et les mutualisations, un second accordé aux regroupements physiques qui sont naturellement plus à même de répondre aux attentes de tous les publics. Le temps fera son œuvre et pour l'heure l'important est d'inciter fortement les acteurs à mieux se connaître et à se rapprocher et de consolider la première étape avant d'envisager la seconde.

Le système d'orientation en France



- ACFCI** • Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
- APEC** • Association pour l'emploi des cadres
- APECITA** • Association pour l'emploi des cadres de l'agriculture
- APCM** • Assemblée permanente des chambres de métiers
- AGEFIPH** • Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
- AFPA** • Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
- CCI** • Chambre de commerce et d'industrie
- CIBC** • Centre institutionnel de bilan de compétences
- CIDJ** • Centre d'information et de documentation jeunesse
- CIO** • Centre d'information et d'orientation
- CLI** • Commission locale d'insertion
- CMA** • Chambre des métiers et d'agriculture
- C(N)IDFF** • Centre (national) d'information sur le droit des femmes et des familles
- CRIJ** • Centre régional information jeunesse
- CRIS** • Cellule régionale interservices
- CSAIO** • Chef des services académiques d'information et d'orientation
- Fongecif** • Fonds de gestion du congé individuel de formation
- Onisep** • Office national d'information sur les enseignements et les professions
- PAIO** • Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
- PIC** • Point information conseil
- PIJ et BIJ** • Points et bureaux information jeunesse
- PLIE** • Plan local pour l'insertion et l'emploi
- MIFE** • Maison de l'information sur la formation et l'emploi
- SCUIO** • Service commun universitaire d'information et d'orientation
- VAE** • Validation des acquis de l'expérience

Schéma : Céreq (élaboration des auteurs)
Données chiffrées : Centre Info / Délégué interministériel à l'orientation (DIO), 2008

VII - Le retard pris dans la mise en œuvre du service dématérialisé

Au terme de longues discussions et après examen approfondi des diverses solutions possibles, il a été convenu que le site internet unique « Orientation Pour Tous » serait celui de Centre-Inffo, intitulé jusqu'à maintenant « Portail Orientation-Formation ». Celui-ci présente l'avantage de rassembler depuis 2006 les informations provenant de l'ONISEP (par accord tacite jusqu'à maintenant), des CARIF-OREF des différentes régions, de Pôle Emploi, et de diverses branches professionnelles. C'est le résultat d'un effort soutenu de la part de Centre-Inffo qui a convaincu tous ces organismes de devenir partenaires de son projet. Pour l'heure, il reste difficile à un usager non averti de trouver les informations dont il peut avoir besoin sur les formations et les débouchés professionnels, faute d'une homogénéisation et d'une ergonomie suffisantes. Centre-Inffo a mené une réflexion, en accord avec ses fournisseurs techniques, pour repenser la présentation de son site et chiffrer l'investissement nécessaire. Le programme est désormais au point et prêt à être mis en œuvre. Environ deux mois de travail sont nécessaires. Il est permis d'espérer une ouverture fin novembre 2011.

Le projet de service téléphonique de premier accueil et de première orientation est également bien au point en cette fin d'été 2011. La DIO a travaillé de manière approfondie avec la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA). Il est convenu qu'un numéro de téléphone gratuit (08.11.70.39.39) permettra d'accéder au 39.39 et mettra l'utilisateur en relation avec des conseillers spécialisés dans l'orientation sur les formations et l'emploi, avant de diriger, le cas échéant, la personne vers une plateforme plus spécialisée et mieux à même de l'informer avec précision et, éventuellement, de la diriger vers un rendez-vous en face à face dans l'un ou l'autre des lieux d'accueil spécialisés. Trois régions pilotes ont été choisies, en raison de l'existence de plateformes téléphoniques FONGECIF performantes : Ile-de-France, Bretagne et Rhône-Alpes.

Le financement de ces deux programmes devrait être assuré par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). À cet effet, une convention doit être signée entre l'Etat, représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA), les partenaires sociaux (FPSPP) et le Délégué à l'Information et à l'Orientation (DIO) dans le courant du mois d'octobre 2011. De regrettables contretemps n'ont pas permis plus tôt la signature de cette convention reposant sur un accord de principe de financement du service dématérialisé à hauteur de 5 millions d'€ par an. Il est permis d'espérer que dans le courant du mois d'octobre 2011, les crédits nécessaires

pour 2011 seront disponibles et que le service dématérialisé pourra être mis en place, comme le législateur et le gouvernement l'ont souhaité.

VIII – Etat d'avancement du processus de labellisation

Les régions françaises, tant métropolitaines qu'ultramarines sont diversement engagées dans la mise en œuvre des textes d'application de la loi de 2009. Certains conseils régionaux ont réfléchi depuis plusieurs années aux modalités d'une politique de coordination de leurs propres actions avec celles de l'Etat. Des plans ont été mis au point et la labellisation –partielle ou totale- du territoire régional s'effectuera rapidement. D'autres sont moins avancées, mais les nombreuses réunions tenues dans la plupart des régions métropolitaines en présence du préfet de région, du recteur et des différents directeurs des services déconcentrés de l'Etat, du président de région et/ou de son vice-président chargé de la formation tout au long de la vie ont montré dans l'ensemble un intérêt et un désir clairement manifesté de s'engager rapidement dans le processus de labellisation.

Le décret relatif à la labellisation et l'arrêté interministériel concernant les critères de qualité ont été publiés au JO le 5 mai 2011. Le délai d'appropriation de ces textes par les acteurs régionaux, la coupure estivale et le calendrier contraint des réunions des CCREFP expliquent qu'il n'y ait pas encore de site labellisé. La première labellisation devrait intervenir d'ici la fin octobre 2011.

Sur 26 régions métropolitaines et ultra-marines seules 4 ne se sont pas encore mises en ordre de marche. Parmi ces dernières une seule est en jachère. Pour les 22 autres la concertation entre l'Etat et la région est engagée et les CCREFP ont été informés et consultés sur la procédure et le rythme de travail. Dans 16 régions le CCREFP s'est doté d'une commission spécialisée sur l'AIO, 2 autres doivent le faire à brève échéance. Pour la majorité d'entre elles la création de cette commission a été décidée à l'occasion du lancement du processus de labellisation, les autres avaient anticipé en s'appuyant sur l'article D. 6123-27 du code du travail.

Les premières labellisations d'ici la fin 2011 devraient concerner une douzaine de régions, dont une pourrait se doter, dans ce délai, d'un réseau de sites labellisés couvrant tout le territoire régional. Trois autres indiquent que les premières labellisations pourront avoir lieu soit en toute fin d'année 2011 soit au début 2012. Il est important de signaler que les labellisations se préparent selon des modèles variés. C'est la raison pour laquelle il n'est pas apparu opportun d'élaborer une procédure unique et normative.

IX - Autres actions

Dans le courant de l'année 2010-2011, l'équipe de la DIO a participé, conformément à la lettre de mission du DIO, à la mise au point des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, en lien avec la DGESCO, et participé à de nombreuses réunions interservices sur le décrochage scolaire. De même, a-t-elle contribué au développement de la mallette des parents. Un rapprochement des actions du MENJVA et du Ministère de la Ville s'imposait. Le DIO a présidé en juillet 2011 une rencontre entre les membres des cabinets et les administrations concernées ; elle a permis une meilleure connaissance mutuelle.

André Roussel a participé aux groupes de travail piloté par la DJEPVA en vue du suivi et de l'animation nationale des actions soutenues par le fond d'expérimentation jeunesse (FEJ) concernant l'information sur les métiers dans le collège, la lutte contre le décrochage, ainsi que le portefeuille étudiant des compétences dans l'enseignement supérieur. Il a également participé aux réunions de pilotage du dispositif « admission post-bac » conduit par le ministère de l'enseignement supérieur.

Le DIO ou les chargés de mission ont participé à de nombreux salons de l'orientation organisés par les chambres de commerce et d'industrie, diverses collectivités territoriales ou des organes de presse, par exemple les « Nuits de l'orientation ».

La DIO a été représentée par le Recteur Micheline Hotyat au comité d'orientation de la Licence, présidé par le Recteur Patrick Hetzel, DGESIP. De même, le Recteur Micheline Hotyat a-t-elle préparé un rapport sur les métiers de la croissance verte, en collaboration avec George Asseraf, Président de la commission nationale de la certification professionnelle à la demande de Madame Nathalie Koscisko-Morizet, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. André Roussel, Chargé de Mission, de son côté, a participé aux travaux de la Commission présidée par Régis Marcon sur le développement de l'alternance dans les métiers de la restauration). François Hiller, mon adjoint, est associé au comité technique relatif aux enquêtes d'insertion des diplômés des universités.

Angel Tapia-Fernandez, chargé de mission, a présenté les observations de la DIO à la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale (rapporteurs : Mme Claude Greff et M. Bernard Lesterlin) sur la mise en application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Comme le montre l'agenda du DIO en 2010-2011, lui-même et son équipe ont activement participé aux travaux de divers organismes publics, parapublics ou associatifs qui ont exprimé le souhait d'une collaboration avec la Délégation. Citons en particulier « Jeunesse et entreprise », Courroie, les Chambres de commerce et d'industrie et leur assemblée permanente, les Chambres des métiers et leur assemblée permanente, divers acteurs du monde agricole, les Maisons familiales rurales, les branches professionnelles (automobile, UIMM, etc.), divers salons consacrés à l'orientation.

La collaboration avec les Cités des Métiers s'est avérée très fructueuse. Il est clair qu'elles représentent des laboratoires efficaces de la collaboration nécessaire à l'échelle locale entre tous les acteurs de l'orientation (services de l'Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, associations). Leur charte est très proche de l'esprit des textes encadrant la labellisation. Il serait éminemment souhaitable de les multiplier partout où cela est possible.

La DIO a participé aux activités de l'information jeunesse en appui de la DJEPVA, en vue d'impliquer son réseau (CIDJ, CRIJ, BIJ, PIJ) au nouveau service public de l'orientation et de former les correspondants régionaux de l'information jeunesse (DRJSCS).

La DIO a préparé pour l'Union européenne dont la France assurait la présidence en 2008 une résolution pour inclure l'orientation tout au long de la vie dans ses stratégies d'éducation et de formation. La coopération européenne est renforcée à travers le réseau européen pour les politiques d'orientation (ELGPN) où la France est représentée par la DIO. Le réseau permet la comparaison et l'échange de bonnes pratiques en contribuant à la création de structures nationales et locales pour faciliter l'accès à un service de l'orientation amélioré. La DIO a participé au pilotage du réseau en 2010 et 2011 à Bruxelles, Budapest et Varsovie. Dans ce réseau la France copilote également avec l'Islande le groupe de travail chargé de faciliter l'accessibilité des services aux usagers. Elle a accueilli à Paris le réseau européen le 29 novembre 2010 pour la diffusion de ses résultats. Elle l'accueillera en novembre 2011 à Toulouse autour des portefeuilles d'expériences et de compétences (PEC). La lutte contre le décrochage scolaire est devenue une préoccupation prioritaire du réseau au cours de ses dernières rencontres.

X - Propositions concernant l'orientation à l'Ecole

Le décret du 23 août 2011 précise les fonctions dévolues aux conseillers d'orientation psychologues et leur formation. Les CIO ont pleinement vocation à participer à la mise sur pied du service public de l'orientation. Chacun des organismes co-labellisés dans le cadre des sites géographiques « Orientation

Pour Tous » continue à exercer ses missions propres et celles des CIO et de leurs conseillers sont désormais claires. Néanmoins, dans le cadre du premier accueil et de l'orientation de base, les CIO, comme tous les autres organismes labellisés sont invités à accueillir tout public. C'est d'ailleurs déjà le cas de tous les CIO, surtout ceux qui sont implantés hors d'un établissement scolaire. Par ailleurs, il est vivement recommandé aux conseillers d'orientation psychologues de consacrer une partie suffisante de leur temps de travail à la connaissance des milieux professionnels du territoire dans lequel ils exercent leur mission, de favoriser la montée en puissance des parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) dans les collèges et les lycées, de participer au développement des bureaux d'insertion professionnelle au sein des universités. La loi du 24 novembre 2009 (article 5) leur recommande d'ailleurs vivement d'actualiser leurs connaissances sur les professions et les entreprises. Pourquoi ne pas imaginer que dans le futur, une part plus importante de leur temps de formation dès leur recrutement serait consacrée à des expériences en entreprise plus longues qu'aujourd'hui ? Un certain nombre d'organisations professionnelles (UIMM par exemple) seraient prêtes à concourir à des initiatives en ce sens.

Il est également permis d'espérer qu'à terme viendront se joindre aux équipes des CIO des conseillers ayant préalablement exercé leurs fonctions dans des entreprises ou administrations ou encore dans des organismes de formation continue. Cela ne remettra nullement en cause le professionnalisme des conseillers d'orientation psychologues, mais permettra une meilleure osmose entre le monde de la formation et celui des métiers.

Enfin, l'implication grandissante des enseignants dans l'orientation des collégiens et des lycéens constitue à l'évidence un progrès. Ceux d'entre eux qui encadrent des PDMF dans leur établissement sont les mieux à même de s'investir dans l'accompagnement personnalisé qui leur est demandé. De notre point de vue, il ne s'agit pas d'une lourde charge supplémentaire, mais d'une nouvelle manière de concevoir le métier de professeur. La transmission des connaissances peut sans doute y gagner en efficacité, dès lors que la relation professeur-élève n'est plus uniquement placée sur le terrain des résultats scolaires. Les parents regarderont aussi l'école d'un autre œil et comprendront plus facilement que la communauté éducative de l'établissement dans lequel est inscrit leur enfant est pleinement au service de sa réussite, de son épanouissement et, à terme, d'une insertion professionnelle correspondant à ses capacités, à ses goûts et aux attentes de la société.

Tous les responsables de notre « Education nationale », à quelque niveau de responsabilité qu'ils se trouvent, savent à quel point il est urgent de renouer un vrai dialogue avec les parents, trop souvent interrogatifs, dépassés ou en

opposition avec les équipes des établissements de leurs enfants. Il y a tout particulièrement urgence dans les zones urbaines sensibles. Cette réforme indispensable implique de réformer dans l'avenir la formation des professeurs qui devront posséder une connaissance beaucoup plus approfondie du monde de l'entreprise et de celui de la fonction publique extérieure à l'Education nationale.

Un constat s'impose : les professeurs qui ne connaissent que l'école vivent dans un univers exclusivement fondé sur des connaissances théoriques, ce qui limite leur capacité de rayonnement en prise avec la vie. Les futurs enseignants doivent, d'une manière qui reste à inventer, être confrontés à des expériences professionnelles et sociales fréquentes, représentatives de la vie économique du pays. Viendra le jour où les professeurs auront déjà vécu d'autres expériences professionnelles dont les acquis seront pris en compte au moment de leur recrutement.

Cette évolution sera favorisée, cela ne fait plus de réel débat désormais, par une plus grande autonomie des établissements, de leur équipe de direction et de leur conseil d'administration. Il faut libérer l'initiative, favoriser les expériences, les partenariats avec le tissu économique et social local. C'est le seul moyen de résorber à terme les grandes inégalités géographiques entre les territoires et les établissements. L'uniformité apparente qui la règle d'aujourd'hui défavorise trop durement les établissements situés en zones sensibles.

XI - Propositions concernant l'enseignement supérieur

De par la loi, les universités sont non sélectives à l'entrée, à l'exception de leurs IUT et de certaines de leurs écoles ou filières particulières que certaines commencent à ouvrir (le Collège de Droit de l'université Panthéon-Assas, par exemple, qui exige la mention TB au baccalauréat ou B avec test d'admission). Toutes les autres filières d'enseignement supérieur ne sont accessibles que sur dossier scolaire, test, examen ou concours d'admission. C'est une tradition française ancienne remontant au temps où peu de jeunes Français passaient le baccalauréat. La massification de ces dernières décennies a eu pour conséquence l'augmentation des erreurs d'orientation et donc des taux d'échec. C'est la raison pour laquelle il est urgent de développer l'orientation active tout au long des études au collège et au lycée et la réflexion de chaque élève sur ses choix post-baccalauréat. La procédure d'admission post-bac (APB) qui se déroule à partir de janvier pour les élèves de Terminales n'a de chance d'améliorer la situation que si elle est préparée largement en amont, au moins depuis la classe de Première. En cas de mauvais choix, des réorientations sont toujours possibles, mais on ne devrait plus rencontrer un si grand nombre de jeunes dans l'année qui suit leur baccalauréat et qui se sont engagés dans une filière par défaut.

L'autonomie des universités, plus grande depuis la loi LRU de 2007, doit permettre à chaque établissement d'accueillir uniquement des étudiants motivés et dotés de tous les moyens de réussir.

Pour parvenir à ce résultat, il est important de revaloriser dans la carrière de tous les enseignants du supérieur, spécialement ceux des universités, le temps qu'ils accordent à l'accompagnement personnalisé et aux tâches d'orientation. Jusqu'à maintenant il n'est pas considéré comme très valorisant de s'investir dans le fonctionnement du SCUIOIP de son établissement et, parmi les critères avouables de promotion, la recherche et les publications jouent un rôle prédominant. À l'heure où il est souhaité que l'activité des services d'orientation et d'insertion monte en puissance et où l'un des critères majeurs d'évaluation des universités devient l'insertion professionnelle de leurs diplômés, il est temps d'en tenir compte dans la rémunération et l'évolution de carrière des enseignants les plus impliqués. Pour cela, un référentiel des tâches demandées aux enseignants-chercheurs devrait être établi et communiqué à tout candidat à un recrutement.

Parmi les autres évolutions souhaitables dans l'enseignement supérieur, mentionnons le développement de l'alternance, la réforme du régime des charges sociales du travail étudiant (comme de la fiscalité du logement étudiant sur le marché privé, par ailleurs), l'encouragement aux expériences professionnelles (stages, jobs à temps partiel tout au long de l'année ou l'été) pour tous les étudiants dans toutes les filières dès la première année après le bac. Ces expériences, comme toutes celles qui relèvent de la vie culturelle ou associative (ONG, par exemple) doivent être valorisées et apparaître dans le livret de compétence de chaque étudiant, puis dans son cv. Soulignons aussi la nécessité de créer dans tous les établissements des associations d'anciens, comme il en existe déjà dans les écoles de commerce ou d'ingénieurs, dotées d'annuaires régulièrement mis à jour.

XII - Projets d'enquêtes et d'études

La lettre de mission du DIO précise qu'il peut s'appuyer sur les services de l'Etat pour réaliser les enquêtes qu'il jugerait utiles. En premier lieu, une cartographie des lieux d'accueil « information et orientation tout au long de la vie » est en cours d'établissement par l'ONISEP et sera disponible sur le site de cet organisme, comme bien entendu sur le site général « Orientation Pour Tous », dépendant de Centre-Inffo.

Par ailleurs, en collaboration avec le CEREQ, a été établi un projet d'atlas de l'orientation analysant finement les parcours de formation et d'insertion sur les différents territoires français. Pour mener ce projet à bien, des financements

devront être mobilisés auprès des différents partenaires et des différentes tutelles du CEREQ.

Le CEREQ présente son projet de la manière suivante :

Dans une perspective de délivrer un atlas utile à tous les niveaux de décision (ministériel, régional, municipal etc), il s'agit de proposer des éléments portant sur le triptyque aides à l'orientation (services d'AIO), offre de formation et marché du travail, avec peut-être un zoom sur la question du décrochage scolaire. Ils pourraient comporter d'une part, une batterie d'indicateurs statistiques et, éventuellement, de matériaux de nature qualitative, élaborés au niveau national, régional et local; d'autre part, une analyse territoriale cartographique (atlas) de ces matériaux, avec un focus particulier sur l'égalité d'accès aux ressources en AIO.

Tous ces éléments devront apporter un éclairage sur la nature et l'ampleur des disparités territoriales en matière d'aide à l'orientation (services AIO), d'offre de formation et d'accès au marché du travail.

De manière plus détaillée, ils visent à répondre aux questionnements suivants :

*- **Sur les services AIO** : quelle est la répartition spatiale des points d'accueil et d'information sur l'orientation selon leur nature (CIO, Missions locales, Cités des Métiers, écoles de la deuxième chance, EPIDE etc.). Peut-on repérer des zones plus ou moins dotées en structures d'accueil, d'information et d'orientation selon leur nature ? Comment a évolué cette répartition des points d'accueil, d'information et d'orientation ?*

*- **Sur l'offre de formation** : quelle est l'offre de formation dans les territoires ? Existe-t-il des territoires aux profils semblables en termes d'offre de formation initiale, et peut-on établir une typologie de ces profils ? Quelles zones concentrent les plus fortes proportions de décrocheurs ?*

*- **Sur le marché du travail** : quelle est la répartition spatiale des jeunes débutants sur le marché du travail par secteur (INSEE) ? Comment a évolué cette répartition ? Quelles caractéristiques sociodémographiques présentent ces débutants ?*

*- **Au final** : Sur les trois aspects combinés (offre de formation, équipement en structures d'information en matière d'orientation et marché du travail des débutants), quelle est la typologie de communes et celle des zones d'emploi ? Comment ont-elles évolué dans la décennie des années 2000 ?*

Des données de contexte (socio-éco-démo) viendront bien entendu enrichir les analyses.

Les travaux publiés par l'atlas n'ont pas d'équivalent actuellement dans le domaine des recherches et des études relatives à la formation, à l'orientation et à l'emploi. La publication d'indicateurs à l'échelle infrarégionale et infra-départementale (communes et zones d'emploi) se fera avec les mêmes méthodes d'analyse et avec les mêmes sources statistiques. Ceci permettra de comparer les situations régionales et locales entre elles, alors que ce n'est pas possible actuellement. Les producteurs de statistiques du domaine de la formation, de l'orientation et de l'emploi produisent parfois des analyses à l'échelle infrarégionale mais sans possibilité de comparaison d'une région à une autre, vu les variations d'indicateurs utilisés et les variations de méthodes d'analyse mobilisées.

Dans les mois qui viennent, il serait souhaitable que le ministère de l'éducation nationale prenne l'initiative de réaliser une enquête sur la mise en œuvre des PDMF dans les collèges et les lycées. De même serait-il précieux que la DGESIP, s'appuyant sur la CPU et l'IGAENR, enquête sur l'amélioration de l'orientation et sur la réforme de l'insertion professionnelle dans les universités.

XIII - La communication

Les missions du DIO sont ambitieuses et les réformes en cours se heurtent à des inerties et à des habitudes anciennes¹. Pour progresser dans les directions souhaitées par le gouvernement, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, il est important de rassurer en faisant connaître les bonnes pratiques. Un budget est prévu pour promouvoir le service dématérialisé dans le cadre de la convention avec le FPSPP. C'est aussi la raison pour laquelle, le DIO a pris l'initiative de rédiger un petit guide de l'orientation publié en même temps que ce rapport et qui devrait permettre de faire mieux connaître le paysage existant et les objectifs d'amélioration fixés (voir annexe 8).

¹ Voir le rapport de Françoise Guégot, p. 70

ANNEXES

Annexe1

Lettre de mission du Délégué à l'Information et à l'Orientation

Le Premier Ministre

Paris, le 31 AOUT 2010

1159 / 10 / SG

Monsieur le délégué,

Inscrit dans le code du travail par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le droit à l'information et à l'orientation est le droit de toute personne « d'être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation ».

Dans ce cadre, le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement pour l'orientation, de qualité et organisés en réseaux.

Ce même objectif a guidé les réformes engagées depuis 2007, au lycée (professionnel, technologique et général) avec l'accompagnement personnalisé et dans l'enseignement supérieur avec la structuration des missions d'orientation et d'insertion.

Constant depuis 2007, l'objectif d'améliorer l'orientation est d'autant plus impérieux aujourd'hui que de nombreux travaux d'experts et de parlementaires sont venus en 2009 illustrer de manière convergente les enjeux de cette réforme en termes d'égalité des chances, d'accès des jeunes à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels.

Pour poursuivre cette ambition collective qui doit associer l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, le nouveau service public de l'orientation tout au long de la vie doit permettre à toute personne, qu'elle soit sous statut scolaire, apprenti ou étudiant, en activité ou en recherche d'emploi, d'accéder à une information complète sur les emplois, les métiers et les formations ainsi qu'à un conseil personnalisé. Dans cette perspective, il conviendra en particulier de veiller à développer et mettre à disposition :

*Monsieur Jean-Robert PITTE
Délégué à l'information et à l'orientation
97, rue de Grenelle
75007 PARIS*

- *une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les débouchés professionnels et le taux d'insertion dans l'emploi, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;*
- *un conseil personnalisé en vue de permettre, à toute personne et en toute connaissance de cause, le choix d'un métier, d'une formation ou d'une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.*

Clé de voûte du nouveau dispositif, la fonction de délégué à l'information et à l'orientation à laquelle vous avez été nommé est une garantie d'une part, de cohérence des actions de l'Etat sur ce champ de compétence partagé entre de nombreux acteurs et, d'autre part, de continuité de la politique d'orientation avec les politiques d'éducation, de jeunesse, de formation professionnelle et d'emploi.

Compte-tenu de ces priorités, vous vous engagerez plus particulièrement dans les actions suivantes.

Vous me présenterez un plan de coordination, décliné régionalement, des opérateurs nationaux sous tutelle de l'Etat en matière d'information et d'orientation. Ce plan sera rendu public et remis au Parlement. Son objectif est de mettre en place un service public de l'orientation construit selon les besoins du public, c'est-à-dire complet, simple et facile d'accès. Les usagers seront annuellement associés à l'évaluation du service rendu. Vous vous attacherez dans ce plan à organiser la mutualisation des outils et des démarches en vue de produire une information de qualité concernant les formations, les emplois, les métiers, les qualifications, les taux d'insertion dans l'emploi.

Vous établirez des normes de qualité pour la mission de service public d'information et d'orientation de nature à améliorer la qualité du service rendu et à promouvoir le développement de pratiques coopératives en matière d'orientation. Sur la base de ces normes, vous vous attacherez à garantir l'homogénéité des procédures de labellisation des organismes qui peuvent, aux termes de la loi, être reconnus comme « lieux d'accueil pour tous » participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Vous organiserez le premier niveau d'accompagnement sous la forme d'un service dématérialisé (téléphone et Internet). Il mettra en synergie les opérateurs en charge de l'information et de l'orientation placés sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation, de l'emploi et de la jeunesse (Onisep, Centre-Inffo, CIDJ). Il devra être gratuit et accessible à tous, et porteur d'amélioration dans le service rendu aux usagers, notamment les jeunes et leurs familles. Vous identifierez les modalités de renvoi du service dématérialisé vers les réseaux spécifiques.

Vous contribuerez à la mise en place et au suivi des plates-formes de suivi et d'appui aux élèves en situation de décrochage scolaire en lien avec les ministres chargés de la jeunesse et de l'éducation nationale.

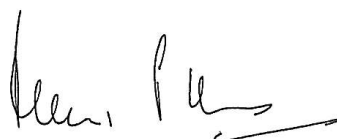
Vous apporterez votre appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local. Vous développerez et identifierez en particulier les modalités du partenariat avec les régions et notamment avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle afin d'établir une articulation fonctionnelle entre le niveau national et le niveau régional. En lien avec le ministre chargé de l'emploi, vous conduirez la négociation des conventions pouvant être conclues entre l'Etat, les régions et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, en matière d'orientation, notamment la convention prévue par la convention-cadre du 15 mars 2010.

Afin de suivre précisément la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie et d'en évaluer les résultats, vous me remettrez chaque année un rapport présentant le bilan des actions conduites ainsi que des préconisations d'amélioration du dispositif d'ensemble.

Pour la réalisation de ces missions, vous disposerez des services et des organismes placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Vous vous appuyerez sur un comité de pilotage composé en particulier des représentants de ces ministères.

Je vous demande de bien vouloir m'informer le cas échéant des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'exercice de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le délégué, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON

Annexe 2

Liste des collaborateurs de la Délégation à l'information et à l'orientation

Jean-Robert PITTE, Professeur des universités, Membre de l'Institut : Délégué

François Hiller, Ancien Délégué régional à la formation professionnelle : Adjoint au délégué (relations avec les administrations de l'emploi et de la formation professionnelle, les partenaires sociaux, et les régions Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, PACA, La Réunion)

Micheline Hotyat, Professeur des universités, ancien recteur : Chargée de mission (relations avec les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane, Martinique)

Michael Miguères : Chargé de mission (communication, mise en place du service téléphonique dématérialisé)

André Roussel : Inspecteur d'Académie (relations avec le Ministère de l'éducation nationale, en particulier les services AIO des académies, et les régions Alsace, Aquitaine, Bretagne, Nord – Pas-de-Calais, Pays-de-Loire et Picardie)

Angel Tapia-Fernandez : Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (coopération européenne et internationale, relations avec le Ministère en charge de la jeunesse et les régions Auvergne, Bourgogne, Centre, Corse et Limousin)

Collaborateur extérieur (cabinet Education nationale) : **Jean-Jacques Lubrina**

Secrétariat :

Karine Levavasseur

Naïma Serrari

Annexe 3

Principaux entretiens et déplacements du Délégué à l'information et à l'orientation et des chargés de mission

Année 2010-2011

Septembre 2010

7 septembre :

Rencontre avec M. Régis Marcon, restaurateur installé à Saint-Bonnet-le-Froid chargé d'une mission sur la formation professionnelle et l'alternance dans les métiers de la restauration. *Rapport « Développer l'alternance dans le secteur de la restauration pour une stratégie nationale » remis en juin 2010.*

Visite de la Cité des métiers de la Villette.

8 septembre :

Déplacement à Orléans. Rencontre avec le Président de la Région Centre, M. François Bonneau concernant la préparation de la coordination Etat/Région à propos de l'orientation.

10 septembre :

Rencontre avec le Directeur général de l'enseignement scolaire, M. Jean-Michel Blanquer sur la réforme de l'orientation au collège et au lycée.

13 septembre :

Rencontre avec l'Union professionnelle artisanale (UPA).

14 septembre :

Rencontre avec les membres du Cabinet de M. Marc-Philippe Daubresse, Ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives sur le plan « Agir pour la jeunesse ».

15 septembre :

Intervention sur les métiers de l'artisanat au congrès annuel de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale) au Palais des Congrès.

Rencontre avec les élus du conseil régional de La Réunion sur la mise en place du service public de l'orientation.

17 et 18 septembre :

Participation et intervention au congrès InterCarif-Oref à Cassis : échanges de pratiques et d'analyses dans le contexte de l'application de la loi du 24 novembre 2009 et, notamment, de la mise en place du service public de l'orientation.

21 septembre :

Visite du CIDJ et rencontre avec le Président M. Jean-Luc Gulin.

22 septembre :

Rencontre avec M. Yann Dyèvre, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

23 septembre :

Rencontre avec l'équipe de direction du magazine l'Etudiant.

24 septembre :

Rencontre avec M. Dominique Balmay, Président du CNFPTLV.

28 septembre :

Intervention au colloque « Agir pour la jeunesse » présidé par M. Marc-Philippe Daubresse, Ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives.

Rencontre avec les élus du SNES.

Comité de pilotage APB au MESR.

29 septembre :

Rencontre avec l'équipe de la DGME sur la mise en place du service dématérialisé.

Participation au comité de pilotage du FEJ à la DJEPVA (action expérimentale sur l'orientation).

30 septembre :

Intervention à l'assemblée générale des missions locales.

Octobre 2010

1^{er} octobre :

Déplacement à Auxerre / rencontre avec le Président du Conseil général M. Jean-Marie Rolland. Visite du CIO de la mission locale, de la Maison de l'emploi et la Maison de l'Entreprise de l'Yonne (UIMM).

4 octobre :

Rencontre avec le Président de l'AND.CIO et le Directeur du CIO Nantes, M. Robert Poisson, sur la préparation du congrès des CIO programmé le 15 octobre 2010.

Intervention aux Entretiens de Valpré à Lyon sur « Autorité, obéissance. Jusqu'où ? »

5 octobre :

Rencontre et échanges avec M. Christian Demuynck, Sénateur de Seine-Saint-Denis sur sa mission parlementaire confiée par M. le Premier ministre relative au décrochage universitaire.

6 octobre :

Déplacement Amiens : rencontre avec le Recteur, Jean-Louis Mucchielli. Visite de la plateforme téléphonique avec le Directeur de l'ONISEP, M. Pascal Charvet.

7 et 8 octobre :

Participation aux ateliers thématiques du FEJ sur les actions expérimentales de lutte contre le décrochage.

11 octobre :

Rencontre avec Mme Monique Sassier, Médiatrice du Ministère l'Education nationale.

12 octobre :

Intervention au Forum des métiers de bouche à la Cité des sciences.

Rencontre avec M. Bernard Abeillé, Directeur du FPSPP.

13 octobre :

Audition par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat - présidée par M. Jacques Legendre, Sénateur du Nord.

Intervention au mondial de l'automobile 2010 / table ronde sur les métiers de l'automobile.

Rencontre avec M. Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat à l'emploi.

14 octobre :

Réunion de travail pour la préparation du CNFPTLV avec M. Bertrand Martinot, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), sur la mise en place du service public de l'orientation.

15 octobre :

Intervention à l'INETOP aux journées d'étude des directeurs de CIO.

18 octobre :

Rencontre avec M. Maurice Pinkus, Directeur délégué direction emploi formation de l'UIMM.

Intervention aux Rencontres nationales du Tourisme au Palais des Congrès.

Réunion préparatoire au Conseil d'Administration de Centre Inffo avec M. Patrick Kessel, Directeur.

19 octobre :

Intervention au colloque de l'Association jeunesse et entreprises (M. Yvon Gattaz).

20 octobre :

Participation à la réunion plénière du CNFPTLV.

Réunion de travail à l'Elysée avec M. Aimeric Ramadier et M. Jean-Baptiste de Froment sur l'avancée de la mise en place du service public de l'orientation.

Rencontre avec M. Philippe Meirieu, Vice-président à la formation tout au long de la vie de la région Rhône-Alpes.

21 octobre :

Déplacement à Châlons-en-Champagne. Rencontre avec le Président de la région Champagne-Ardenne, M. Jean-Paul Bachy et intervention au colloque sur l'orientation et sur la mise en place des Espaces-Métiers.

22 octobre :

Réunion de travail à Pôle Emploi avec M. Christian Charpy, Directeur général.

Visite et présentation des activités du GIP CARIF d'Ile-de-France.

24, 25 et 26 octobre :

Déplacement à Moscou relatif à la coopération entre le Ministère de l'Education nationale français et le Ministère de l'Education nationale russe.

27 octobre :

Rencontre avec les responsables du GIP Prisme Limousin.

Novembre 2010**2 novembre :**

Rencontre avec les responsables d'INTERMIFE.

3 novembre :

Rencontre avec les élus CFDT.

Participation à une table ronde avec M. Laurent Wauquiez à la Cité des Sciences.

4 novembre :

Rencontre avec les élus FO.

Rencontre avec M. Loarer Even, Directeur de l'INETOP.

Comité de pilotage DIO

8 novembre :

Rencontre avec Mme Marie-Pierre Eftablie d'Argence, Déléguée générale de l'Alliance Ville Emploi.

Rencontre avec M. Dominique Hocquard, Président Association des Conseillers d'Orientation, Psychologues.

Réunion du groupe de pilotage des politiques européennes de l'Orientation à Bruxelles.

10 novembre :

Rencontre avec M. Gérard Cherpion, Député des Vosges et rapporteur de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation tout au long de la vie.

16 novembre :

Visite du FONGECIF – Ile de France avec M. David Mazurelle, Directeur général.

Déplacement à Rouen : participation à la signature de la convention Ecole-Entreprise (Préfet, Recteur, Partenaires sociaux).

17 novembre :

Rencontre avec le Président de la région Limousin, M. Jean-Paul Denanot, chargé à l'ARF des questions d'orientation.

18 novembre :

Déplacement à Cambrai avec le Président du sénat, M. Gérard Larcher et intervention sur la réforme de l'orientation.

Intervention de clôture au colloque du CIDJ "Communication et information des jeunes : quels codes, quels langages ?"

23 novembre :

Rencontre avec M. Philippe Cailla, Directeur général de AFPA.

Réunion de travail sur le service dématérialisé avec la DGME.

25 novembre :

Participation et intervention au colloque des associations de l'enseignement agricole au Parc des expositions : des formations et des métiers 100 %.

Rencontre avec le Président de la conférence des directeurs de SCUIO-IP, M. Alain Escadafal.

26 novembre :

Réunion avec M. Vianney Sevaistre, Sous-directeur emploi/formation au Ministère des sports.

29 et 30 novembre :

Participation aux journées de travail des pilotes de portefeuilles étudiants de compétences (PEC) à Toulouse.

30 novembre :

Rencontre avec M. Baki Youssoufou, Président de la confédération étudiante.

Réunion de travail avec Mme Jeannette Bougrab, Secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et de la vie associative.

Décembre 2010

1^{er} décembre :

Participation à la commission « Accueil, information, orientation » du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France (CCREFP).

Réunion de travail à l'Elysée avec M. Aimeric Ramadier et M. Jean-Baptiste de Froment.

2 décembre :

Intervention à la journée FEJ sur l'orientation.

Déplacement à Toulouse : intervention à Sciences-Po Toulouse sur les problèmes d'orientation.

Réunion interministérielle à Matignon sur le décret labellisation et l'arrêté « critères de qualité ».

7 décembre :

Rencontre avec les membres du Cabinet de Mme Nadine Morano, Ministre auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle

8 décembre :

Participation et intervention à la réunion du CNFPTLV. Présentation du décret et de l'arrêté de la loi du 24 novembre 2009.

Intervention à l'assemblée générale des FONGECIF de France.

Participation à la journée de travail des Cités des Métiers.

9 décembre :

Déplacement en Savoie : visite du lycée technique de Moutiers. Réunion sur la mise en place du service public de l'orientation à la sous-préfecture d'Albertville avec le Président du Conseil général, M. Hervé Gaymard et tous les acteurs de l'AIO.

13 décembre :

Comité de pilotage DIO

14 décembre :

Réunion de travail avec M. Olivier Brunel de l'association des chefs des services académiques d'information et d'orientation, délégués régionaux de l'ONISEP - CSAIO-DR.

15 décembre :

Visite de la plateforme téléphonique d'information sur l'emploi de la Chambre de commerce de Paris.

16 décembre :

Intervention au conseil d'administration de Centre Inffo sur l'avancée des projets du service public de l'orientation.

17 décembre :

Déplacement en Lorraine : Réunion AIO à Nancy (Recteur M. Jean-Jacques Pollet, la SGAR, acteurs des l'AIO). Réunion de tous les acteurs de l'AIO de la ville de Saint-Dié des Vosges au CIO. Rencontre avec le Maire, M. Christian Pierret.

22 décembre :

Rencontre avec M. ARROUS, professeur d'université, à propos du dispositif Projet professionnel de l'étudiant (PPE).

Janvier 2011

3 janvier :

Rencontre avec Mme Nicole Catala, ancien Ministre, Présidente de l'association Ecole-Entreprise.

4 janvier :

Réunion de travail avec M. Patrick Hetzel, DGSIP, sur la réforme de l'orientation et de l'insertion professionnelle dans les universités.

Réunion de travail à l'Hôtel Matignon avec le Recteur Sarrazin, M. Eric Aubry et M. Hervé Monange.

5 et 6 janvier :

Déplacement à Montpellier : rencontre avec le Préfet de région Languedoc-Roussillon, M. Claude Baland. Réunion sur la mise en place du service public de l'orientation au rectorat. Réunion avec les présidents d'université du Languedoc-Roussillon et leurs directeurs de SCUIO-IP.

Visite de classes de PDMF dans un collège et un lycée.

6 janvier :

Participation au groupe de travail des Fongecif au FPSPP.

7 janvier :

Inauguration du salon APB à la Grande Halle de la Villette avec Mme Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

11 janvier :

Rencontre au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

12 janvier :

Rencontre avec M. Frentz, Délégué général de l'Agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances

Réunion avec Mme Guilbeteau, Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF).

13 janvier :

Réunion avec M. Daniel Lamar, Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ).

14 janvier :

Réunion de travail Fongecif Ile-de-France.

Déplacement à Nanterre : visite du CIO de Nanterre et de la Maison de la formation.

17 janvier :

Participation au débat de l'Institut Montaigne sur les diplômés littéraires et l'entreprise.

18 janvier :

Groupe de travail « développement de l'alternance dans la formation dans les métiers de la restauration ».

Déplacement à Orléans. Intervention au Conseil régional devant tous les acteurs de l'information et de l'orientation.

19 janvier :

Participation au jury au prix de l'initiative étudiante (Président M. Michel Pébereau) à la BNP.

Comité de pilotage de la DIO.

20 janvier :

Déplacement à Poitiers : conférence sur le SPO auprès des stagiaires de l'ESEN.

Intervention au congrès de l'Association des Moyens entreprises Patrimoniales-des Entreprises de Taille Intermédiaire (ASMEP-ETI) « Les diplômés littéraires et l'entreprise » avec Mme Valérie Pécresse.

Réunion avec le rapporteur de la section sociale du Conseil d'Etat.

21 janvier :

Participation à la nuit de l'orientation de Lille.
Rencontre avec M. Cornu, Directeur général de la CCI de Paris.

22 janvier :

Ouverture de la Nuit de l'orientation à la Bourse de commerce.
Rencontre avec Mme Christine Soroko et M. Scelin, Vice-président
Mme Fillion : Présidente commission orientation FFP.

27 janvier :

Participation à la mission d'animation du FEJ.
Rencontre avec Mme Christine Szymankiewicz, IGAENR.

28 janvier :

Déplacement à Saint-Dié des Vosges : Visite de la Maison de l'emploi (Présidente Mme Jacqueline Fresse).
Intervention au Salon des métiers et des formations – Toulouse.

31 janvier :

Déplacement à Rennes : rencontre des acteurs de l'AIO (Recteur M. Alain Miossec, SGAR, vice-président de la région). Visite de la Maison de l'emploi et formation de Vitry en compagnie de M. Méhaignerie, ancien Ministre.
Rencontre avec les compagnons du devoir et du Tour de France.

Février 2011**1^{er} février :**

Intervention à la réunion nationale des CSAIO au lycée Buffon.
Participation au comité de suivi de l'insertion présidée par M. Patrick Hetzel, DGSIP

3 février :

Déplacement à Saint-Laurent-sur-Sèvre en Vendée : conférence sur l'orientation au Lycée Saint-Gabriel.

4 février :

Réunion des acteurs de l'orientation au CIO de Rezé. Rencontre avec le Recteur M. Gérald Chaix.

7 février :

Participation à l'Assemblée nationale à la convention thématique « Une école pour tous » présidée par M. Hervé Morin, ancien Ministre.

8 février :

Audition par la section sociale du Conseil d'Etat au sujet des textes d'application de la loi du 24 novembre 2009.
Réunion de travail au cabinet de M. Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sous la présidence de Mme Bérard-Andrieu.

11 février :

Journée d'études sur les discriminations à l'école (ACSE).

21 au 23 février :

Séminaire national hongrois sur l'orientation et réunion plénière du réseau européen des politiques d'orientation tout au long de la vie.

21 février :

Réunion de travail avec M. Pascal Charvet, Directeur de l'Onisep et l'équipe de direction.
Rencontre avec M. Lefèvre, Président du Groupement des acteurs et responsables de formation (GARF).

23 février :

Déplacement à Lyon : rencontre au Conseil régional avec tous les acteurs de l'AIO dans le cadre du PRAO sous la présidence de M. Philippe Meirieu, VP de la région. Rencontre avec M. Rolland Debbasch, Recteur d'académie.

24 février :

Réunion de travail sur le décrochage scolaire au cabinet du Ministre de la Ville.

28 février :

Institut de France : réunion du groupe de travail présidée par M. Yvon Gattaz sur la formation par alternance.
Rencontre avec M. François-Daniel Migeon, Directeur général de la modernisation de l'État.
Réunion de travail avec la direction de l'orientation et de la formation de Pôle emploi.

Mars 2011**1^{er} mars :**

Rencontre avec M. Jean-Patrick Gille, Député de l'Indre-et-Loire, Président de l'Union nationale des Missions locales.

2 mars :

Comité de pilotage de la DIO.

3 mars :

Visite de TOP METIERS 92 au CNIT à la Défense.

4 mars :

Déplacement à Moulins (Allier) : réunion de travail avec le Préfet de l'Allier et le Recteur M. Gérard Besson sur le décrochage scolaire.

8 mars :

Réunion avec la DGME sur le service dématérialisé.
Visite au siège des compagnons du devoir et du tour de France.
Réunion de travail à Matignon avec M. Hervé Monange et M. Jean Sarrazin.

9 mars :

Réunion de travail au Ministère de la Ville sur le décrochage scolaire.
Rencontre avec M. Jacques Vinet, Président CNCE-GEIQ et Mme Marie-Françoise Rennuit (Secrétaire générale).
Réunion de travail autour de Mme Anne-Sophie Grouchka-Souhaité, Directrice de cabinet de Madame Nadine Morano.

11 mars :

Réunion de travail au Fongecif Ile-de-France.

15 mars :

Rencontre avec M. Nicolas Perruchot, Député de l'Indre-et-Loire.
Intervention au colloque UNIFORMATION.

16 mars :

Participation et intervention au Forum Education-Entreprise en présence de M. Luc Chatel, Mme Valérie Pécresse et Mme Laurence Parisot au MEDEF.

Rencontre avec le directeur du Fongecif Franche-Comté.

17 mars :

Réunion au cabinet de Mme Nadine Morano sur le SPO.

Rencontre avec M. George Asseraf, Président de la commission nationale de la certification professionnelle.

18 mars :

Réunion interministérielle à Matignon sur le service dématérialisé.

21 mars :

Intervention à l'ESEN (Poitiers) à l'occasion du stage de formation des directeurs de CIO.

Intervention à la réunion des directeurs des Cités des métiers à la Villette.

Déplacement à Beaune : intervention à la session de formations de l'IGPDE (Ministère de l'Économie et des Finances).

Intervention aux rencontres de l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET) à Paris.

24 mars :

Réunion de travail au cabinet de Mme Valérie Pécresse (Mme Bénédicte Durand et M. Amaury Fleges)

Rencontre avec M. André Husenet, IGAENR, Conseiller pour l'AIO du Président M. Jean-Yves Le Drian de la région Bretagne.

25 mars :

Rencontre avec M. Christian Gravaud, Directeur général d'UNIFORMATION.

28 mars :

Réunion de travail avec M. François-Daniel Migeon, DGME.

Rencontre avec M. Louis Vogel, Président de la Conférence des présidents d'Universités et M. Alain Abécassis, Délégué général sur l'orientation et l'insertion professionnelle dans l'enseignement supérieur.

Séminaire sur la capacité à s'orienter tout au long de la vie et acquisition des compétences – groupe de travail européen à Lisbonne.

29 mars :

Déplacement à Lille : intervention au CESER au cours d'une séance consacrée à l'AIO. Rencontre avec le Recteur Mme Marie-Jeanne Philippe. Réunion de travail avec le C2RP CARIF-OREF.

Intervention au colloque « égalité des chances » du CELSA.

30 mars :

Rencontre avec M. Jean-Luc Gulin, Président du CIDJ

Intervention sur l'AIO à la conférence des médiateurs académiques au CIEP de Sèvres.

31 mars :

Participation aux ateliers thématiques de la DJEPVA sur les actions expérimentales FEJ contre le décrochage.

Rencontre avec M. Pierre Trouillet, CCIP.

Avril 2011**4 avril :**

Participation au séminaire national des CSAIO et IEN-IO.

5 avril :

Rencontre avec M. Alain Rousset, Président de la région Aquitaine et de l'ARF avec le Recteur M. Jean-Louis Nembrini.

6 avril :

Rencontre avec Mme Gomez et Mme Liebmann-Monzani, Syndicat du travail temporaire.

Rencontre avec M. Jean-Pierre Vacher, Président de la FNCIBC.

8 avril :

Déplacement à Limoges : Réunion AIO avec le Préfet M. Yves Dassonville, le Président M. Denanot et le Recteur M. Berstch. Visite de la cité des métiers.

11 avril :

Réunion interministérielle à Matignon sur le service dématérialisé.

Visite de l'Orientoscope de Mulhouse.

12 avril :

Rencontre avec M. Régis Marcon sur l'alternance dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie.

13 avril :

Réunion de travail DILA-DGME.

Réunion de travail au service d'information du gouvernement (SIG).

15 avril :

Réunion de travail avec l'APCMA.

16 avril :

Participation et intervention au congrès national des Maisons Familiales Rurales à Lyon.

17 avril :

Visite d'études aux Pays-Bas dans le cadre du groupe de travail sur l'élargissement de l'accès à l'orientation copilote par la France et l'Islande Utrecht-Breda-La Haye.

18 avril :

Déplacement à la Rochelle : visite de la cité des métiers. Rencontre avec Mme le Recteur, Martine Daoust et rencontre avec le Président de l'Université M. Gérard Blanchard et la vice-présidente chargée de la Maison de la Réussite.

19 avril :

Déplacement à Marseille avec Mme Nadine Morano, Ministre auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle: Visite de la Cité des métiers.

20 avril :

Rencontre avec M. Louis-Bertrand Grondin, Conseiller régional chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage au conseil régional de La Réunion.

Réunion avec M. Alain Griset, Président de l'assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

21 avril :

Déplacement à Lyon : intervention à la réunion du PRAO sous la présidence de M. Philippe Meirieu, VP de la région Rhône-Alpes.

27 avril :

Comité technique pour le service dématérialisé.

Mai 2011

2 mai :

Intervention aux Entretiens Friedland de la CCI : « Etre jeune aujourd'hui ».

Participation au groupe de travail sur l'enquête d'insertion des diplômés des universités.

3 mai :

Rencontre avec M. Gérard Cherpion, Député des Vosges, chargé d'une mission parlementaire de suivi de l'application de la loi du 24 novembre 2009.

5 mai :

Déplacement à Lyon : rencontre avec M. Jean-Jacques Queyranne, Président de la région Rhône-Alpes.

7 mai :

Déplacement à l'Université Paris Nord avec Mme Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la journée de l'orientation des lycéens.

10 mai :

Rencontre avec M. Michel Leroy, Directeur du CNED.

Rencontre avec M. Daniel Laurent, Directeur de cabinet chez Mme Jeannette Bougrab.

Rencontre avec Mme Grouchka-Souhaité, Directeur de cabinet de Mme Nadine Morano.

11 mai :

Intervention au CREPS à Chatenay-Malabry auprès des correspondants des DRJSCS sur le nouveau service public de l'Orientation.

Audition à l'Assemblée nationale par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le service civique.

11 au 13 mai :

Déplacement en Israël : rencontre avec M. Christophe Bigot, Ambassadeur de France évocation d'une coopération franco-israélienne possible sur les questions d'orientation et de formation professionnelle.

16 mai :

Déplacement à Lille :

Intervention au CCREFP du Nord-Pas-de-Calais.

Participation à la nuit de l'orientation du Groupement des acteurs et responsables de formation (GARF).

17 mai :

Déplacement à Bordeaux : visite de Cap Métiers Aquitaine. Réunion du CCREFP

18 mai :

Rencontre avec M. Julien Veyrier, nouveau Directeur de Centre Inffo.

Rencontre avec la FSU.

Participation à la réunion nationale des présidents et directeurs de CRIJ.

19 et 20 mai :

Séminaire de travail de la DIO au CIEP (rédaction du rapport annuel).

19 mai :

Audition par M. Gérard Cherpion (préparation de la proposition de loi développement de l'alternance et sécurisation des parcours professionnels).

23 mai :

Participation à la formation des directeurs de CIO à l'ESEN (Poitiers).

24 mai :

Participation à l'atelier thématique DJEPVA : actions FEJ sur le livret de compétences.

Rencontre avec M. Olivier Las Vergnas de la cité des métiers de la Villette, Secrétaire général du réseau Cités des métiers.

25 mai :

Déplacement à Aubenas en Ardèche : réunion des acteurs de l'AIO à la Mairie en présence de M. Philippe Meirieu, VP de la région Rhône-Alpes.

27 mai :

Rencontre avec M. Petit, secrétaire général de l'enseignement catholique.

31 mai :

Comité technique sur le service dématérialisé.

Juin 2011

1^{er} juin :

Rencontre avec les partenaires sociaux (CPNFP), M. Francis Da Costa, M. Olivier Gourlé et M. Alain Druelles.

Participation au Conseil de gestion du FEJ.

7 juin :

Réunion des recteurs : intervention sur la réforme de l'AIO et sur le décret et l'arrêté d'application de la loi.

8 juin :

Déplacement à Amiens : réunion du CCREFP (M. Michel Delpuech, Préfet, M. Jean-Louis Mucchielli, Recteur et Vice-président de la région).

Réunion avec M. Hervé Masurel et M. Guillaume de Chanlaire, comité interministériel des villes.

Réunion interservices sur le décrochage scolaire.

10 juin :

Déplacement à Strasbourg : réunion des acteurs de l'AIO à la Préfecture (M. Pierre-Etienne Bisch, Préfet de région, Mme Armande Le Pellec-Muller, Recteur et Mme Martine Calderoli-Lotz, Vice-présidente du Conseil régional). Illkirch : inauguration des locaux communs du CIO et de la mission locale.

15 juin :

Intervention aux Premières rencontres de l'orientation organisés par Centre Inffo et l'ONISEP.

16 juin :

Comité technique sur le service dématérialisé.

17 juin :

Intervention à la journée des MIFE à Saint-Etienne.

Préparation aux universités de Toulouse I et III des rencontres européennes sur les portefeuilles d'expériences et de compétences.

21 juin :

Intervention au congrès "Learning, talent and development".
Rencontre avec M. Abdallah Mezzouane, Secrétaire général de la CGPME d'Ile-de-France.
Comité de pilotage DIO.
Rencontre avec les élus de FO.

22 juin :

Déplacement à Lille : université de Lille3, intervention au colloque du Master « Valorisation des acquis ».

23 juin :

Visite du collège Blaise-Pascal à Plaisir avec le Président de la République.

24 juin :

Intervention sur le service public de l'orientation et le réseau européen aux journées Euro guidance de l'agence Europe Education Formation France à Bordeaux.

27 et 28 juin :

Déplacement à Marseille : rencontre et réunion de travail avec tous les directeurs des Cités des métiers de France.

29 juin :

Intervention à l'APCMA.
Réunion du groupe de pilotage européen des politiques d'orientation à Bruxelles.

30 juin :

Déplacement à Angers : intervention au congrès du SCUIO-IP (association COURROIE).
Rencontre avec le Directeur de cabinet adjoint du Ministère de l'Education nationale, M. Bernard Dubreuil.
Participation à un séminaire du Pôle Rhône-Alpes orientation (PRAO) à Lyon.

Juillet 2011

4 juillet :

Rencontre avec M. Luc Chatel, Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

5 et 6 juillet :

Participation à la réunion du groupe de pilotage du PEC dans les universités, à Bordeaux.

6 juillet :

Rencontre avec M. Philippe Yvin, Directeur des services de la Seine-Saint-Denis sur l'organisation du SPO dans ce département.
Réunion avec le syndicat de travail PRISME – travail temporaire.

7 juillet :

Participation au conseil de gestion du fond d'expérimentation sur la jeunesse (FEJ).

8 juillet :

Déplacement à Rouen : réunion à la préfecture de tous les acteurs de l'AIO en Haute-Normandie, en présence de M. Rémi Caron, Préfet de la Seine-Maritime, de Mme le Recteur Marie-Danielle Campion, la Vice présidente de la région. Visite de la Cité des métiers.

11 juillet :

Comité de pilotage de la DIO élargi au Ministère de la Ville, consacré au décrochage scolaire.

12 juillet :

Réunion des recteurs : intervention sur la labellisation des lieux « Orientation Pour Tous ».
Réunion interservices sur le décrochage scolaire.

20 juillet :

Rencontre avec M. Maurice Leroy, Ministre de la Ville.
Réunion de travail avec la Chambre syndicale des centres de bilan de compétence.

21 juillet :

Réunion de travail avec M. Frédéric Wacheux, Directeur du CEREQ (projet d'un atlas de l'orientation).

22 juillet :

Entrevue avec M. Julien Guitard, Conseiller au cabinet de Laurent Wauquiez, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Août 2011

29 août :

Intervention devant les nouveaux directeurs de CIO à l'ESEN.

Septembre 2011

2 septembre :

Réunion de travail au Cabinet de Mme Nadine Morano.
Déplacement à Besançon : réunion générale de l'AIO en Franche-Comté, en présence de M. Christian Decharrière, Préfet de région, de M. Eric Martin, Recteur et de Mme Sylvie Laroche, vice-présidente de la région en charge de la formation tout au long de la vie.

6 septembre :

Réunion de travail avec M. Grondin, Vice-président de la région Réunion.
Réunion de travail avec M. André Hussenet, conseiller du Président de la région Bretagne.

8 septembre :

Réunion de travail avec M. Julien Veyrier, Directeur de Centre Inffo.
Rencontre avec M. Hervé Monange, Conseiller du Premier ministre.

13 au 15 septembre :

9ème plénière du réseau européen pour les politiques d'orientation tout au long de la vie (ELGPN), présidence polonaise, Varsovie.

14 septembre :

Déplacement à Alençon : réunion générale de l'AIO en Basse-Normandie en présence

21 septembre :

Participation au colloque CIDJ-ONISEP « Choisir un métier ».

27 septembre :

Intervention à la réunion nationale des CSAIO.

28 septembre :

Déplacement à Limoges : intervention à la réunion de Prisme-Limousin.

29 et 30 septembre :

Déplacement à Pau au congrès de la fédération des CIBC.

Octobre 2011

3 octobre :

Participation du DIO et de tous les chargés de mission à la session de formation organisée par Centre Inffo sur la réforme de l'AIO.

5 octobre :

Déplacement à Nancy : intervention à la réunion du CRIJ Lorraine.

Annexe 4

Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011

5 mai 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 18 sur 155

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers »

NOR : ETSD1033388D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-5 et L. 6123-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 22 ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en date du 8 décembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la sixième partie du code du travail, il est créé cinq articles R. 6111-1 à R. 6111-5 ainsi rédigés :

« *Art. R. 6111-1.* – I. – Le label intitulé "Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers", valant reconnaissance de la participation au service public de l'orientation tout au long de la vie, est attribué sur demande à l'organisme remplissant les conditions suivantes :

« 1^o Délivrer gratuitement à toute personne le souhaitant, en un même site géographique, l'information mentionnée au 1^o de l'article L. 6111-5 et le premier conseil personnalisé prévu au 2^o de ce même article ;

« 2^o Fournir ces services de manière conforme aux clauses d'un cahier des charges comportant des exigences de qualité de service portant sur l'accueil indifférencié de tout public, l'accueil individualisé des usagers, l'exhaustivité et l'objectivité des informations délivrées et le caractère personnalisé des conseils donnés. Le cahier des charges prévoit également des normes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service, et en particulier sa gratuité, son accessibilité et la garantie du respect de la confidentialité des informations personnelles concernant les usagers.

« II. – Le label est également attribué :

« 1^o A un organisme qui délivre l'information et le conseil mentionnés ci-dessus dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux des conditions d'attribution du label ;

« 2^o A un groupement d'organismes liés par convention et qui délivre l'information et le conseil mentionnés ci-dessus dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux des conditions d'attribution du label.

« III. – Le cahier des charges mentionné au I est défini par un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse en tenant compte des normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation mentionné à l'article L. 6123-3.

« *Art. R. 6111-2.* – Le label "Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers" délivré à l'organisme ou au groupement d'organismes est associé à un logotype prévu par un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

« Seuls les organismes qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution du label notifiée peuvent utiliser le logotype.

« Une rubrique dédiée et actualisée du service dématérialisé prévu à l'article L. 6111-4 présente les implantations et les coordonnées des sites à qui le label a été attribué.

« *Art. R. 6111-3.* – La demande d'attribution du label est présentée par l'organisme ou le groupement d'organismes. Elle est adressée au préfet de région.

« La demande d'attribution du label comporte les indications suivantes :

- « 1^o La dénomination et l'emplacement du ou des sites justifiant le label ;
- « 2^o Les caractéristiques des services offerts sur ce ou ces sites ;
- « 3^o Le cas échéant, la convention liant le groupement d'organismes demandeurs ;
- « 4^o Les engagements pris pour respecter le cahier des charges mentionné à l'article R. 6111-1 ;
- « 5^o Le périmètre géographique couvert dont le ou les organismes s'engagent à satisfaire les besoins ;
- « 6^o L'analyse des besoins d'information et de conseil en orientation de la population correspondant à ce périmètre géographique.

« La composition du dossier de demande d'attribution du label est précisée dans l'arrêté mentionné au III de l'article R. 6111-1.

« Le préfet de région transmet pour avis, sous huit jours, le dossier, dès lors qu'il est complet, au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

« *Art. R. 6111-4.* – Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou sa commission spécialisée donne un avis sur la conformité du dossier de demande d'attribution du label au cahier des charges mentionné à l'article R. 6111-1.

« Le comité peut entendre les représentants de l'organisme ou du groupement d'organismes demandeurs afin de recueillir des précisions sur les éléments du dossier qui ne lui paraissent pas conformes au cahier des charges.

« Le comité transmet son avis au préfet de région dans un délai maximum de trente jours suivant la date à laquelle il a été saisi du dossier. Les membres du comité ou de la commission qui ont un intérêt personnel à l'affaire qui est l'objet de cet avis ne peuvent prendre part aux délibérations.

« A défaut d'avis du comité dans le délai mentionné au troisième alinéa, l'avis du comité est réputé défavorable.

« Le préfet de région prend la décision d'attribution du label dans le délai de vingt jours suivant la réception de l'avis du comité. Il motive sa décision en cas de refus. Dans tous les cas, sa décision est notifiée à l'organisme ou au groupement d'organismes et communiquée pour information au comité ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

« *Art. R. 6111-5.* – Le label est attribué pour une durée de cinq ans. Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R. 6111-3 et R. 6111-4.

« Le label peut être retiré par le préfet de région lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée.

« Lorsque le préfet constate un ou des manquements et qu'il envisage le retrait du label, il demande par écrit à l'organisme de présenter ses observations dans un délai de trente jours puis communique au comité les informations dont il dispose et les observations de l'organisme. Le comité délibère dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6111-4 et communique son avis au préfet dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du courrier du préfet.

« La décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région à l'organisme ou au groupement d'organismes dans un délai de trente jours suivant la réception de l'avis du comité. Elle est communiquée pour information au comité ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

« Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype du label. »

Art. 2. – Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2011.

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
VALÉRIE PÉCRESSE

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
LUC CHATEL

*La secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
chargée de la jeunesse
et de la vie associative,*
JEANNETTE BOUGRAB

*La ministre auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de l'apprentissage
et de la formation professionnelle,*
NADINE MORANO

Annexe 5

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers »

5 mai 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 21 sur 155

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail

NOR : ETS01110454A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-3 à L. 6111-5, L. 6123-1 à L. 6123-3 et D. 6123-18 à D. 6123-27 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1 et L. 214-13 ;

Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges mentionné au 2^o du 1 de l'article R. 6111-1 du code du travail est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à l'information et à l'orientation, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
XAVIER BERTRAND*

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
LUC CHATEL*

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
VALÉRIE PÉCRESSE*

*La ministre auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de l'apprentissage
et de la formation professionnelle,
NADINE MORANO*

*La secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
chargée de la jeunesse
et de la vie associative,
JEANNETTE BOURGIBAB*

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ATTRIBUTION DU LABEL
PRÉVU À L'ARTICLE R. 6111-1 DU CODE DU TRAVAIL

Les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie doivent permettre à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, d'y trouver toute l'information utile et de s'y voir proposer des conseils personnalisés lui permettant de « choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptés à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire » (art. L. 6111-5 du code du travail). Ils se conforment aux critères de qualité, d'organisation et de pilotage définis par le présent cahier des charges.

Ces organismes délivrent leurs services à l'échelle d'un site géographique défini sur un critère de proximité tenant compte notamment des commodités de déplacement et d'accès pour le public.

I. – Critères de qualité des activités d'orientation proposées
dans les organismes participant au service public de l'orientation

Ces critères s'appliquent aux activités mentionnées dans le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 :

- d'accueil individualisé et de premier conseil ;
- d'information exhaustive et objective ;
- de conseil personnalisé.

1.1. *L'accueil individualisé et le premier conseil*

1. La demande formulée est écoutée et analysée quelle que soit la situation des personnes.
2. L'organisme et ses personnels veillent à la confidentialité des démarches. Ils garantissent l'anonymat de l'accueil et du premier conseil proposé à l'utilisateur. Avec l'accord explicite de la personne intéressée, un enregistrement des données indispensables au suivi individuel et à l'évaluation peut être effectué. Le traitement de ces données, ou leur transmission éventuelle à des organismes partenaires, s'opère dans le respect des formalités et des exigences prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Le conseiller s'assure de la situation individuelle (personnelle et professionnelle) de l'utilisateur. Il s'informe de ses intentions et de ses perspectives et, si nécessaire, aide à la formulation de la question posée. Il vérifie notamment qu'il s'agit d'une première démarche et, dans le cas contraire, s'informe des démarches effectuées antérieurement.

4. Le conseiller donne à l'utilisateur un premier conseil portant sur les modalités de sa recherche d'information. Il lui indique notamment, si besoin est, l'organisme qui pourra, sur le même site géographique, lui présenter l'information exhaustive et objective correspondant à sa recherche et lui fournir un conseil personnalisé. Avec l'accord de l'utilisateur, il organise un rendez-vous auprès de cet organisme.

1.2. *L'information exhaustive et objective*

5. L'accès à toutes les données communicables par le service dématérialisé prévu à l'article L. 6111-4 du code du travail et aux portails ou sites publics nationaux et régionaux est garanti.

6. L'accès à la documentation, physique ou dématérialisée, produite par les opérateurs nationaux, ainsi qu'aux données régionales et locales relatives aux emplois, aux formations, aux organismes de formation et aux labels de qualité dont ces derniers bénéficient et aux organismes présents pour accueillir et accompagner les personnes est assuré. Une actualisation régulière de l'information régionale et locale dans le cadre des coordinations des services d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) est réalisée.

7. Une aide à la recherche d'information est organisée. Le libre service total ne peut être considéré comme un accueil suffisant. L'appui d'une personne ayant des compétences pour l'accueil et la documentation ainsi que la possibilité d'un soutien à distance par le service dématérialisé sont proposés.

1.3. *Le conseil personnalisé*

8. La demande de conseil est écoutée et comprise en prenant en compte le mode de communication de l'interlocuteur.

9. Le conseiller assure une communication et un dialogue dans le cadre d'entretiens individuels, pour apprécier la situation de la personne, indiquer les possibilités d'accès aux prestations et les possibilités de financement. Il est apte à analyser les demandes et à amener l'utilisateur à clarifier ou à valider sa demande.

10. Le conseiller établit un diagnostic individuel pour repérer les atouts et freins inhérents à chaque situation et valide ce diagnostic avec la personne.

11. L'exploration des options d'orientation s'effectue sous forme d'échanges. Le conseiller connaît les filières de formation, notamment les dispositifs d'alternance, les conditions d'insertion professionnelle et les

déroulements de carrière. Il a une connaissance précise des organismes, accessibles sur le territoire, qui proposent un conseil et un accompagnement spécialisés soit par type de public, soit par type de service. Il dispose, lorsqu'elles sont établies, des informations relatives aux perspectives d'emploi des différents secteurs.

12. Les conseils doivent être adaptés aux besoins des usagers et placés dans une perspective de progressivité et d'adaptabilité pour inscrire la personne dans un processus d'orientation tout au long de sa vie professionnelle. Les préconisations sont formulées de manière à respecter l'autonomie des choix de la personne. La délivrance d'un conseil personnalisé se concrétise par l'établissement d'un plan d'action avec la personne concernée, formalisé de façon à lui servir de guide dans la mise en œuvre de son projet.

II. – Critères généraux de qualité des services rendus par les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Cet ensemble de principes se réfère plus généralement à la « charte Marianne » de l'accueil dans les services publics, centrée sur l'utilisateur (accès, attention, rapidité, réactivité).

2.1. Principes généraux de délivrance des services

13. L'organisme reconnu comme participant au service public de l'orientation prend en compte l'individu dans toutes ses dimensions :

- il répond individuellement aux personnes ;
- il est ouvert aux heures de disponibilité des personnes ;
- il tient compte du degré d'autonomie des personnes ;
- les utilisateurs sont aidés à solliciter le service au niveau le plus approprié,

14. Il respecte le principe de non-discrimination et la diversité des utilisateurs :

- l'accueil des personnes handicapées est prévu ;
- l'organisme dispose de statistiques concernant le public accueilli (âge, genre, le cas échéant, statut),

15. Il est gratuit, impartial et respecte la liberté des choix :

- il n'a pas d'activité commerciale ni prosélyte ;
- il est indépendant des organismes de formation.

16. Il assure la neutralité dans le traitement des demandes susceptibles d'être mieux adressées à d'autres organismes spécialisés :

- l'utilisateur est adressé à l'organisme disponible le plus adapté à son cas ;
- l'organisme ne privilégie pas l'offre d'un autre organisme en particulier.

17. Il garantit la confidentialité :

- la clause de confidentialité est inscrite dans le contrat de travail ou les règles d'emploi des personnels ;
- un espace isolé est prévu pour les entretiens.

18. Les types de prestations et les résultats attendus sont décrits de façon à être compréhensibles par tous les publics susceptibles d'en bénéficier :

- la description est référencée dans le cadre du service dématérialisé ;
- les prestations d'initiative locale ou régionale sont identifiées comme telles ;
- les organismes de conseil et d'accompagnement spécifiques sont clairement indiqués.

19. Les services rendus favorisent le développement de l'autonomie de la personne. Les utilisateurs sont guidés pour l'utilisation des outils de communication et autres ressources leur permettant de se documenter par eux-mêmes.

20. Les services rendus permettent à l'utilisateur de s'engager dans une démarche constructive. Ils favorisent l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la sécurisation des trajectoires professionnelles. Ils aboutissent à la détermination par la personne de son plan d'action individuel.

2.2. Critères d'accessibilité aux organismes

21. Les organismes participant au service public de l'orientation sont accessibles à tous :

- ils sont accessibles par des transports publics ;
- ils sont accessibles aux personnes handicapées ;
- ils disposent d'une signalétique claire ;
- ils sont accessibles par les moyens de télécommunication (internet, téléphone).

22. L'accès aux organismes tient compte des besoins des personnes :

- un livret d'accueil précise toutes les modalités d'accès et de délivrance du service ;
- les heures d'ouverture sont adaptées aux besoins des usagers dans la zone concernée et comportent des plages significatives en dehors des heures habituelles de travail ou de scolarité.

23. Les locaux disposent de commodités d'accès et d'équipements appropriés, pour que le public puisse accéder sans difficultés à l'ensemble des services d'information et de conseil :

- les liaisons télématiques avec les partenaires et, dès son ouverture, avec le service dématérialisé créé par l'article L. 6111-4 du code du travail, sont assurées gratuitement ;

- les outils sont accessibles et en nombre suffisant au regard de la fréquentation ;
- les locaux sont signalés et comportent au minimum un espace d'accueil, un espace de consultation documentaire aménagé (papier, téléphone et écrans) et un espace confidentiel pour les entretiens.

III. - Critères d'organisation et de fonctionnement des organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

3.1. Critères d'organisation et de pilotage

24. Les organismes partenaires qui sollicitent ensemble l'attribution du label concluent une convention qui permet d'attester la permanence, la continuité, la lisibilité des services et leur accessibilité par tout public. Chacun des organismes est en mesure d'accueillir et d'offrir un premier conseil à toute personne venant le consulter.

25. La convention prend appui sur un diagnostic territorial, élaboré en relation avec l'ensemble des acteurs de l'orientation, qui recense notamment la localisation, les activités et les besoins d'orientation des différents publics afin de rechercher un maillage territorial assurant un accès équitable de tous les publics aux services d'orientation. Elle définit son périmètre géographique prioritaire d'intervention. Elle prend en compte les politiques menées en faveur des jeunes sortis sans qualification de formation initiale au sens de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, et notamment la coordination mise en place au titre de l'article L. 313-8 du même code.

26. La convention comporte notamment :

- la dénomination et les noms et coordonnées des organismes partenaires porteurs du projet ;
- la désignation de la personne physique (nom et adresse) responsable de la coordination des organismes partenaires participant au projet ;
- la définition des missions du responsable de la coordination ;
- l'engagement mutuel d'accueillir les utilisateurs orientés vers l'organisme par les autres organismes partenaires ;
- les modalités de mutualisation et de partage des ressources d'information sur le marché du travail et l'offre de formation.

27. La convention prévoit l'établissement d'un programme de travail commun et de formation continue pour les personnels concernés et définit les ressources humaines ou financières correspondantes. Le programme porte sur des compétences communes et la connaissance mutuelle des pratiques professionnelles et de l'offre de service de chacun des organismes partenaires.

3.2. Principes de management des organismes

28. Le responsable de l'organisme ou des organismes partenaires liés par convention définit les objectifs des services, qui concernent notamment l'activité, le public et les résultats. Il met en œuvre des évaluations périodiques internes et externes.

29. Les utilisateurs sont consultés en vue de l'amélioration des services :

- les moyens de consultation des utilisateurs existent ;
- la consultation peut être anonyme ou personnelle ;
- l'organisme ou les organismes partenaires liés par convention traitent les réclamations et procèdent à des enquêtes de satisfaction des usagers.

30. Le responsable de l'organisme ou de la coordination des organismes partenaires met en place un système d'information lui permettant d'analyser l'activité :

- il enregistre et suit les services rendus par les personnels ;
- il analyse les coûts ;
- il dresse un bilan d'activité au moins annuel.

31. Le personnel a les compétences appropriées. Le ou les organismes impliqués définissent les compétences requises pour l'exercice des différentes activités et prestations proposées ainsi que la polyvalence nécessaire pour assurer la continuité des services offerts.

32. Les organismes participant au service public de l'orientation offrent une gamme de ressources et d'outils d'information adaptés à la diversité des utilisateurs ainsi que des informations mises à jour. Les responsabilités et règles de cette mise à jour sont définies. Le personnel est formé aux technologies de l'information et de la communication.

IV. - Composition du dossier de demande de label

La demande d'attribution du label est adressée au préfet de région par voie électronique par le représentant légal de l'organisme ou des organismes partenaires formulant la demande de label et comporte :

- la raison sociale et l'adresse de l'organisme ou des organismes partenaires demandeurs ;
- le nom et les coordonnées du responsable de la coordination, la définition de ses missions, son mode de désignation ;

- l'analyse de l'offre de services d'information, de conseil et d'accompagnement pour l'orientation et des besoins des personnes résidant dans le périmètre géographique sur lequel l'organisme ou les organismes partenaires proposent prioritairement leurs services. Ce périmètre devra être précisé ;
 - la nature des services rendus et des activités effectuées ;
 - le nombre et les conditions d'emploi ou de mise à disposition des personnels ;
 - les conditions concrètes de fonctionnement, et notamment les horaires d'ouverture au public, adaptées aux besoins des usagers ;
 - les moyens prévus pour répondre aux dispositions du présent cahier des charges, en particulier en matière de formation des personnels concernés ;
 - le descriptif des compétences mobilisées pour remplir les fonctions à exercer ;
 - la copie de la convention conclue entre les organismes partenaires formulant la demande de label.
- A la demande de renouvellement du label sont joints, en outre :
- les éléments permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre ;
 - le résultat des évaluations internes et externes et des consultations effectuées auprès des bénéficiaires ;
 - les rapports annuels d'activité établis depuis l'attribution du label.

Annexe 6

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

La ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle

La secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de la vie associative

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les recteurs, chanceliers des universités

Circulaire n° ETSD1110449C du 26 mai 2011

relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Résumé : la labellisation par l'Etat des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie intervient après concertation étroite avec la collectivité régionale dans le cadre du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Textes de référence :

- Articles L.6111-5 et L.6123-3 du code du travail.
- Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».
- Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail.

Le Premier ministre a attiré votre attention, le 13 décembre 2010, sur le fait qu'il vous appartenait de procéder à la labellisation des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie. Il a souligné le soin qu'il convenait d'apporter à ce processus de labellisation pour lequel vous vous appuyerez sur le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) ou sa commission spécialisée pour l'information et l'orientation.

Les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie doivent permettre à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, d'y trouver toute l'information utile et de s'y voir proposer des conseils personnalisés lui permettant de « choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire » (Art. L.6111-5 du code du travail).

Afin que cet objectif puisse être atteint dans les meilleurs délais, le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 et l'arrêté du 4 mai 2011 visés en référence prévoient que plusieurs organismes présents sur un même site géographique peuvent solliciter ensemble l'attribution du label, à condition qu'ils justifient pour chacun d'entre eux des conditions d'attribution définies dans le cahier des charges.

L'objectif est donc double :

- en premier lieu, apporter partout dans le pays une même garantie de qualité et de lisibilité aux personnes s'adressant à ces organismes et ce faisant inciter le plus grand nombre à recourir plus qu'aujourd'hui au service public d'orientation ; c'est une condition indispensable pour que la formation tout au long de la vie devienne une réalité parce qu'elle sera perçue comme une opportunité et non comme une contrainte ;
- en second lieu, accroître la performance à la fois de chaque organisme et du service public de l'orientation en favorisant les échanges d'expériences, de pratiques et les formations communes entre les acteurs professionnels de l'orientation.

Certaines collectivités territoriales ont déjà pris des initiatives allant dans ce sens. Il convient de s'appuyer sur ces initiatives dès lors qu'elles sont conformes aux termes de l'arrêté interministériel, portant cahier des charges des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation, ou qu'elles peuvent aisément, avant que le label leur soit attribué, être mises en conformité avec l'arrêté.

Telles sont les raisons pour lesquelles une action conjointe des préfets et des recteurs en direction des réseaux placés sous leur tutelle respective, pour qu'ils soient parties prenantes et même moteurs dans la construction du service public de l'orientation, et une coopération étroite entre l'Etat et la collectivité régionale sont les conditions de la réussite pour répondre aux besoins des citoyens.

1/ La notion de « site géographique »

Vous veillerez, comme il est mentionné dans l'arrêté du 4 mai 2011 visé en référence, à ce que la cohérence de chaque « site géographique » repose à la fois sur sa capacité à offrir au public l'information exhaustive et objective prévue à l'article L.6111-5 de la loi du 24 novembre 2009, mais aussi sur un critère de proximité et donc d'accessibilité pour le public.

Vous ferez en sorte que l'organisation territoriale dans laquelle se situeront les demandes de label soit concertée avec les collectivités territoriales concernées.

2/ Précisions concernant certains termes du cahier des charges

L'arrêté interministériel fixant le cahier des charges précise selon les termes de la loi que l'information délivrée doit être « exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ».

Les travaux concernant la création du service dématérialisé pour l'information et l'orientation, deuxième volet du service public de l'orientation tout au long de la vie, sont engagés. C'est pour une large part dans le cadre de ce service que ce critère d'exhaustivité de l'information pourra être rempli.

Afin d'engager sans délai la démarche de labellisation, vous considérerez que le caractère complet des informations apportées devra être apprécié selon la situation du moment où est formulée la demande de labellisation.

3/ Démarches de labellisation et d'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)

Les travaux d'élaboration du CPRDFP, qui « définit les priorités relatives à l'information et à l'orientation », sont engagés et doivent aboutir pour le mois de juin prochain. Le processus de labellisation sera donc lancé avant que le CPRDFP soit signé. Il n'y a pas lieu d'envisager de conditionner la conclusion de l'un à la mise en œuvre de l'autre.

En effet, les deux démarches se confortent mutuellement, les responsables en étant les mêmes, représentants de l'Etat dans la région, préfets et recteurs, et collectivité régionale. De plus l'une et l'autre impliquent directement les représentants du monde économique réunis au sein du CCREFP.

*
**

Au plan national le Délégué à l'information et à l'orientation (adresse électronique : dio@premier-ministre.gouv.fr), chargé de veiller à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie, vous apportera son concours et son appui. Vous voudrez bien lui faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'exécution du processus de labellisation.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé



Xavier BERTRAND

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative



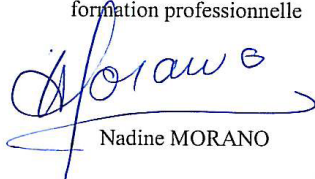
Luc CHATEL

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche



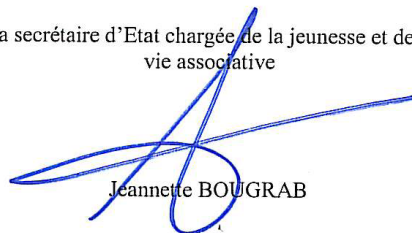
Valérie PECRESSE

La ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle



Nadine MORANO

La secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de la vie associative



Jeannette BOUGRAB

Annexe 7

Arrêté du 6 août 2011 concernant le logotype du label « Orientation pour tous »

6 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 83

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-2 du code du travail

NOR : ETSD112082A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-3 à L. 6111-5, L. 6123-1 à L. 6123-3 ;

Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le logotype mentionné à l'article R. 6111-2 du code du travail est conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à l'information et à l'orientation, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
LUC CHATEL

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
LAURENT WAUQUIEZ

*La ministre auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de l'apprentissage
et de la formation professionnelle,*
NADINE MORANO

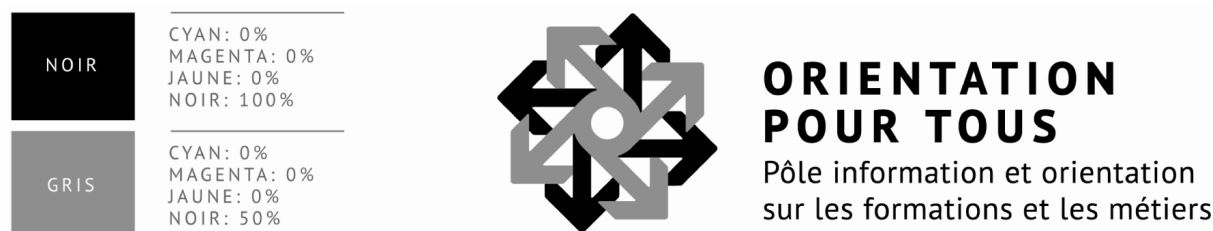
*La secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
chargée de la jeunesse
et de la vie associative,*
JEANNETTE BOUGRAB

LOGOTYPE ASSOCIÉ AU LABEL NATIONAL « ORIENTATION POUR TOUS – PÔLE INFORMATION ET ORIENTATION SUR LES FORMATIONS ET LES MÉTIERS » PRÉVU À L’ARTICLE R. 6111-2 DU CODE DU TRAVAIL

1. Le logotype comporte deux versions, l’une en couleur et l’autre en niveaux de gris.
2. La version en couleur est la suivante :



3. La version en niveaux de gris est la suivante :



4. Le logotype peut être reproduit par les organismes labellisés sur tout support conforme à l’objet du label qui leur a été attribué.
5. Les dimensions auxquelles le label est reproduit sont laissées à l’appréciation de l’organisme labellisé en fonction du support de reproduction : carte de visite, papier à lettres, site internet.
6. L’apposition du logotype en façade des lieux où les organismes labellisés dispensent informations et conseils à tout public et plus généralement sur toute signalétique extérieure doit être d’une taille suffisante pour que sa visibilité soit satisfaisante même lorsqu’il coexiste avec un ou plusieurs autres logos. Ses dimensions ne seront pas inférieures à 42 centimètres pour la longueur et 14 centimètres pour la hauteur.

Annexe 8

Couverture et 4^{ème} de couverture du livre « Orientation pour tous » et plan de l'ouvrage

Sous la direction de
Jean-Robert Pitte

ORIENTATION POUR TOUS

Bien se former et s'épanouir
dans son métier



François
Bourin
Editeur

SOCIÉTÉ

ORIENTATION POUR TOUS

Jean-Robert
Pitte

Jean-Robert Pitte

Le monde de l'orientation professionnelle a changé. Les études ne sont plus une garantie de réussite. Elles doivent s'accompagner d'une observation attentive et d'une connaissance active d'un large éventail de milieux professionnels. En outre, il est essentiel d'apprendre tout au long de sa vie, de saisir les opportunités et d'envisager la mobilité.

Cet essai est aussi un guide pratique et concret sur les formations et l'emploi ainsi que sur l'orientation vers un parcours réussi. Il s'adresse à tous les publics : les jeunes en formation initiale et leurs parents, les éducateurs, les professionnels de l'orientation, les responsables des ressources humaines au sein des entreprises et des administrations, tous les citoyens désireux de voir notre pays sortir de ses échecs scolaires et professionnels. La sélection par l'échec, le chômage et le mal-être au travail ne doivent plus être considérés comme des fatalités. Bien s'orienter et bien se former sont les meilleurs moyens de s'épanouir en exerçant un métier choisi et aimé.

JEAN-ROBERT PITTE, ancien président de l'université Paris-Sorbonne, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, est aujourd'hui délégué à l'Information et à l'Orientation auprès du Premier ministre. Il a coordonné ce livre, rédigé par toute l'équipe de la délégation.

ORIENTATION POUR TOUS

Des ouvrages
sur
www.bourin-editeur.fr
nos livres

ISBN 978-2-84941-272-5

Sodis 752 393.9

Prix : 19 €



9 782849 412725

FB

SOCIÉTÉ

FB
Francois
Bourin
Editeur

TABLE

INTRODUCTION	
Du diagnostic à l'action	7
CHAPITRE I	
La découverte des métiers au collège et au lycée	19
École et connaissance des métiers	21
À la découverte des métiers	23
Lutter contre les représentations erronées et insuffisantes	26
La progression dans la découverte des métiers	30
La classe de troisième, étape importante de la connaissance des métiers	33
Au lycée, développer et approfondir le PDMF	37
Rôle de la famille et des milieux professionnels	39
Quelques ressources pour connaître les métiers	41
CHAPITRE II	
Les temps forts de l'orientation scolaire	43
Se préparer en amont	44
Connaître les procédures d'orientation à la fin de la scolarité au collège	44
Au lycée	46
Les procédures à la fin du lycée : l'orientation active	49

ORIENTATION POUR TOUS

Comment fonctionne l'admission post-bac (APB) ?	53
L'apprentissage	58
Au lycée professionnel	62
Au lycée d'enseignement général et technologique ..	63
Les grandes lignes du choix après le baccalauréat ..	68
Orientation et handicaps du primaire au supérieur ..	69
La nécessaire formation des enseignants à l'orientation	73
CHAPTRE III	
Le décrochage : prévenir, repérer, combattre	75
Prévenir et repérer	81
Combattre	89
CHAPTRE IV	
L'enseignement universitaire :	
de la formation à l'insertion dans la vie active	95
Une politique volontariste des présidents d'universités : faire réussir les étudiants	96
L'alternance dans l'enseignement supérieur	104
Les contrats de professionnalisation dans l'enseignement supérieur	107
La VAP et la VAE dans le supérieur	108
La formation continue dans l'enseignement supérieur	110
L'insertion professionnelle	111
CHAPTRE V	
Connaître les débouchés des formations	117
Les observatoires de l'insertion professionnelle	119
Rencontrer les milieux économiques	120
CHAPTRE VI	
Évoluer en cours de carrière	123
Les bilans de compétence	125
La validation des acquis de l'expérience (VAE)	127
Les aides à la mobilité professionnelle	127

Table

CHAPITRE VII

Quelques pratiques d'orientation à l'étranger	133
Au Danemark	135
En Angleterre.....	135
Au Pays de Galles et en Écosse	137
En Allemagne	137

ANNEXE 1

« Orientation Pour Tous ». Internet et téléphone	143
--	-----

ANNEXE 2

Services d'information et d'orientation ouverts au public	147
--	-----

ANNEXE 3

Mission du Délégué à l'information et à l'orientation	165
--	-----

NOTES	169
-------------	-----